CONDITIONS DE L'ABEILLE.

Journal quotidien, une année d'avance........$12
Journal de la Campagne, deux fois par semaine, une année d'avance..........$5

L'abonné ne pourra cesser sa souscription sans donner avis par écrit, un mois avant l'expiration.

ANNONCES.—Une piastre par chaque dix lignes, pour chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Aucun avis ne pourra être inséré pour moins d'une piastre, pour chaque langue.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront une piastre par dix lignes pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité aux annonces qui ne sortent pas de la ligne de leurs affaires commerciales.

POUR ATTAKAPAS—par Mer.—Le paquebot steamer MARIA BURT, capt Johnson, reçoit son fret au pied de la rue Conti, et partira lundi le 14 décembre à 4 heures P. M. Fret et passage pour St Martinville, Nouvelle Ibérie, Débarcadère Provost, Franklin, Centreville, Pattersonville, Bayou-Bœuf, &c. s'adresser à bord ou à JOHN HALL, 1, Front Levée.

ARRANGEMENT D'HIVER. Paquebot pour la Balise et La Pointe à la Hache.—Le bateau à vapeur SULTAN, fin marcheur, capt. Miller, partira pour la Balise tous les mardis matin à 10 heures précises, et repartira de la Balise le lendemain et sera à la Nouvelle Orléans le lundi matin.

POUR LA POINTE A LA HACHE.—Ce même bateau partira tous les vendredis à 10 heures A. M., et opérera son retour le jour suivant dans l'après midi.

Pour fret ou pour passage, s'adresser au capitaine, à bord ou à [illegible] le wharf de la rue Conti, ou à J. F. BERCIER & Co. No. 54, Vieille Levée.

PAQUEBOT DE LAFOURCHE.—Le vapeur ST. LANDRY, capitaine A. Dugas, part de la Nouvelle-Orléans pour la Côte et Lafourche, tous les [illegible] à 10 heures du matin. A son retour, il quittera Thibodeauxville tous les dimanches et Donald [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à J. H. MORRISON & Co.

Le St Landry a été entièrement réparé et grandement amélioré. Sous le rapport de la marche, de la solidité et des aménagements, il ne le cède à aucun autre bateau faisant ces sortes de voyages. On aura un soin particulier au débarquement du fret et des passagers tant sur le fleuve que sur le bayou.

Paquebot de la Côte et de Lafourche.—Le bateau à vapeur neuf ELISKA, capt J. G. Landry, commencera ses voyages réguliers à Baton Rouge tous les Mercredi matin, en partant de la Nlle Orléans le mercredi à 10 heures du matin, à son retour il quittera Baton Rouge le vendredi à 10 heures du matin. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à BRAUD & LANDRY.

Pour la Balise et Pointe à la Hache. A la demande de beaucoup de personnes, les armateurs du steamboat MUSIC ont changé les jours de départ de ce paquebot. Dorénavant et comme hiver, ce bateau partira de la Nouvelle Orléans tous les samedis à 10 heures du matin pour la Balise, et [illegible].

Pour la Pointe à la Hache, il partira le mercredi à 10 heures A. M., et opérera son retour le jour suivant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à A. LAROSE & Co., 71, Vieille Levée.

Le Music a été réparé entièrement à neuf, et [illegible] de la marche, de la solidité et des aménagements, il est supérieur à tout autre bateau faisant le même voyage. Le capitaine Jourdan Mar[illegible] de ses amis et du public en général, [illegible] patronage. 8 déc

MALLE DES ETATS-UNIS. POUR COVINGTON et les points intermédiaires. Le bateau à vapeur neuf et solide, PUTNAM, capt. John W. Hoffman, partira du bout du chemin à coulisses de Pontchartrain tous les lundi, mercredi et vendredi après l'arrivée des chars de neuf heures du matin. A son retour il partira de Covington les mardi, jeudi et samedi à 7 heures du matin.

Le PUTNAM fera un voyage à Madisonville tous les samedis, en partant du bout du chemin à coulisses à 8 heures et demie de l'après midi, après l'arrivée des chars. On dînera à bord. Le bateau [illegible] pour que les passagers puissent prendre les chars de 6 heures qui [illegible].

Pour plus amples informations, s'adresser à CHARLES DUFOUR, No. 11, Conti.

Paquebot du Bayou Sara et de Williams port.—Le bateau à vapeur BELLE CREOLE, capt John M. [illegible], jusqu'à nouvel ordre, des voyages réguliers au Bayou Sara tous les dimanches, et [illegible] les mercredis après l'arrivée des chars du chemin à coulisses. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à P. A. CHAMPOMIER, Agent, 46, rue de la Vieille Levée, près Conti.

PAQUEBOT REGULIER partant le dimanche matin pour VICKSBURG ET NATCHEZ.—Le [illegible] MAGNOLIA [illegible] St Clair Thomasson, [illegible] LES DIMAN[CHES] [illegible]. THEOD. SHUTE, agent, 41, Canal.

POUR NEW-YORK.—Le navire HUDSON, capitaine [illegible], ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à JAMES E. WOODRUFF, 40 Camp.

POUR NEW-YORK.—Le navire paquebot ATLANTIC, capitaine Samuel Rose, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. W. STANTON & Co., Encoignure Magazin et Lafayette. 5 déc

POUR NEW-YORK.—Ligne de [illegible]. Le navire paquebot WABASH, capitaine Hatchison, partira sous peu. Pour fret [illegible] de beaux aménagements, s'adresser à J. W. STANTON & Co., Encoignure Magasin et Lafayette. 5 dec

POUR NANTES.—Passage seulement. Le navire français LE VAILLANT, capitaine Davidson, ayant tout son chargement engagé, partira le 14 de ce mois. Pour passage, s'adresser à bord ou à JENKINS & TIGLER, 95 Commune, ou à [illegible] JORDY, 10 Conti.

POUR CETTE ET MARSEILLE.—Le navire français le NOEL, capt. [illegible], partira sous peu. Pour fret de quelques [illegible], s'adresser à MARTIAL PEYRET & Co. 27 St Louis.

POUR LE HAVRE.—Le navire JAMES TITCOMB, capitaine Thom[illegible], ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage [illegible] aménagements, s'adresser au capitaine à bord ou à JENKINS & TIGLER, 93 Commune.

POUR LE HAVRE.—Le beau navire de 1ère classe BRUNSWICK, capt. [illegible], prendra pour le port ce dessus de 25 colis [illegible] 100 balles coton, ou passage s'adresser à PIERRE POUTZ, 93, Douane, ou à L. H. GALE, 93, Commune.

POUR LE HAVRE.—Le navire HARTLEY, capitaine Lord, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage ayant de beaux aménagements, s'adresser au capitaine à bord ou à JENKINS & TIGLER. 8 dec 95 Commune

POUR LE HAVRE.—Le paquebot français VESTA, capitaine Soubry, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu et peut recevoir convenablement quatre ou cinq passagers de chambre. S'adresser au capitaine à bord ou à JENKINS & TIGLER. 25 nov 95, Commune

POUR LE HAVRE.—Le navire SOUTH-CAROLINA, capitaine Chs Fiven, ayant la majeure partie de son chargement engagé et allant à bord, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à JENKINS & TIGLER, 95, Commune.

POUR MARSEILLE.—La barque fine voilière NANCY W. STEVENS, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser au capitaine à bord, ou à JENKINS & TIGLER, 95, Commune.

POUR MARSEILLE.—La barque fine voilière et de première classe AALI II, [illegible], ayant son chargement en [illegible] incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire MANTEO, fin voilier, capitaine Weston, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira [illegible] prochainement. Pour fret de 400 balles de coton ou pour passage, s'adresser à LEVI H GALE, 93, Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le beau navire fin voilier et de 1ère classe LAURA, capt. Snow, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret de 300 balles de coton ou passage s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire JOSEPH M., capitaine Brown, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL.—La barque paquebot KILBY, capitaine Carter, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de magnifiques aménagements, s'adresser au capitaine à bord ou à JENKINS & TIGLER, 95, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire HOPE, fin voilier, capitaine Soule, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de 500 balles de coton ou pour passage, s'adresser à LEVI H GALE, 93, rue de la Commune.

POUR TRIESTE.—La superbe barque [illegible] NAUTILUS, capitaine [illegible], ayant son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord ou à JENKINS & TIGLER, 95 Commune.

POUR TRIESTE.—La superbe barque Lubeque ALMA, capitaine Wolf, ayant son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord ou à JENKINS & TIGLER, 95 Commune.

POUR TRIESTE.—Le navire fin voilier ISAAC ALLERTON, capitaine Tenney, ayant tout son chargement engagé, partira incessamment. Pour passage seulement, ayant de beaux aménagements, s'adresser à LEVI H GALE, 93 Commune.

POUR LONDRES.—La barque fine voilière FRANKLIN, capitaine Watts, partira sous peu. Pour fret de 200 à 300 barils, ou passage, s'adresser à LEVI H GALE, 93 Commune.

La société existant entre F. LOISON et L. E. SILVESTRE, sous la raison de LOISON & SILVESTRE, étant expirée, est dissoute d'un mutuel accord à partir de ce jour. L. E. Silvestre reste chargé de la liquidation.

19 décembre 1846. F. LOISON. L. E. SILVESTRE.

Le magasin d'habillements et de détail continuera les mêmes affaires et au même emplacement, sous la direction de L. E. SILVESTRE, qui s'est adjoint un associé commanditaire, et sous la raison de L. E. SILVESTRE & Co, 36, rue de Chartres.

LES soussignés F. Loison et L. E. Silvestre ont formé ce jour une nouvelle société sous la raison LOISON & SILVESTRE pour s'occuper spécialement [illegible] 36, rue de Chartres.

19 dec LOISON & SILVESTRE, 36, rue de Chartres.

[illegible] MAURIAN & [illegible], AVOCATS, Bureau no. 154, [illegible].

[illegible] S. H. LEWIS, [illegible] J. SERMUDEZ. LEWIS & [illegible], AVOCATS, Bureau No. 150, rue Royale. 6 oct—4m

CHAS. A. BARRIERE, MAGASIN DE MARCHANDISES Françaises, Anglaises et Américaines, No. 20, rue Chartres, Nouvelle Orléans. Importeur direct de marchandises françaises. 25 sept—

WILLIAM DAVIDSON & Co. MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES, 91, rue du Canal, Nouvelle-Orléans. 17 nov

WM. H. SIMMONS, Marchand-Commissionnaire, 44, Rue Poydras. 8 dec

F. T. BOURNOS, Chirurgien-Dentiste, rue Conti, No. 95. Tient son cabinet ouvert de 8 du matin jusqu'à six heures du soir. 17 mars

G. W. DUNBAR, MARCHAND EN GROS DE BOTTES ET DE SOULIERS, No. 30, RUE DE LA DOUANE, NOUVELLE ORLEANS.

Les marchands et les habitans peuvent obtenir un rabais sur les prix. Les chaussures en vente sont toujours fraîches et viennent directement des manufactures. 3 oct.

DEPOT DES VERITABLES FRICTION MATCHES DE WM. A. CLARK, Rue du Cirque No. 200, Nlle. Orléans. 2 fev—1an L. A. GUILLEMAIN, Agent

WM. F. TALBOT, No. 90, rue Moreau, Troisième Municipalité, VIENT de recevoir et a à vendre, un grand nombre de BEAUX NEGRES, consistant en ouvriers, domestiques de maison, travailleurs aux champs, &c. &c.

En outre, il en recevra d'autres de la Virginie. 23 oct—4m

Assurances contre les risques de mer, de rivières et du feu.

LES soussignés, agents du PELICAN MUTUAL INSURANCE COMPANY, de New-York, et des compagnies d'Assurances PROTECTION et ÆTNA, d'Hartford (Connecticut) prennent des assurances contre les risques de MER, de RIVIERES et de FEU, aux termes les plus favorables.

Toutes les pertes que peuvent éprouver les compagnies sus-nommées sur les risques pris à cette agence, seront réglées avec libéralité selon les usages des compagnies d'Assurances de cette ville, et payées avec promptitude en monnaies courantes des banques de la Nouvelle-Orléans.

Le bureau est au No. 47, rue du Camp. W. R. FOSDICK, G. C. LAWRASON, Agents. 14 sept—1an

COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE PERPETUELLE est actuellement prête à faire des assurances contre les pertes ou dommages occasionnés par le feu, concurremment avec les assurances sur la navigation de mers et rivières.

Bureau No. 35, rue du Camp. 17 aout—6m A. BROTHER,—agent

Agence de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

Nouvelle Orléans, 7 novembre 1846

L'ANNEE fiscale de cette institution a terminé le 4 du mois dernier et les Directeurs ont déclaré un dividende de *trente-deux et demi pour cent* sur le montant des primes $860,880 98 pendant l'année et de plus un dividende de six pour cent comptant sur le script. La Compagnie existe depuis cinq années et a donné les dividendes suivants:

Le 4 octobre 1842	32 pour cent	
" " 1843,	34	"
" " 1844,	36	"
" " 1845,	00	"

En l'année 1845 aucun dividende n'a eu lieu en conséquence du grand incendie de New York.

Et le 4 octobre 1846, 32 1/2 pour cent.

On ne peut assurer contre l'incendie ailleurs qu'à cette agence.

Les Directeurs ont résolu de ne faire aucun dividende de profits avant que le chiffre des gains ait atteint *un million de piastres.*

Le script et l'avoir en main pour faire face aux pertes s'élevaient à $695,656.68 le 4 du mois dernier, auquel on peut ajouter $100,000 de prime payée depuis cet époque. Cette somme est considérée comme suffisante pour faire face à toutes pertes.

Cette agence continue à assurer contre les risques du feu, de rivière et de la mer.

L. MATTHEWS, Agent. Encoignure des rues Camp et Douane

ASSURANCES DE NASHVILLE. COMPAGNIE d'Assurances de Nashville contre l'incendie et sur la vie:

CAPITAL.........$300,000. Payé en entier.

Assurance Maritime, de rivières et contre l'incendie, classée d'après un tarif régulier.

La Compagnie de Nashville fait à ses cliens un escompte de 10 pour cent sur le montant de primes dont ils sont débités en compte courant.

James Walker, secrétaire; James A. Porter, président.

W. B. PARTEE, Agent, No. 33, rue du Camp.

Référence MM. Dick & Hill, 85, rue du Canal. 15 juin—1 an

CHEMIN A COULISSES DE LA Nelle.-ORLEANS ET DE CARROLLTON. REDUCTION DE PRIX.

A L'AVENIR les prix de passage dans les chars seront comme suit:

Billet seul, pour n'importe la distance, 20 cents. Enfans au-dessous de 10 et au dessus de 3 ans, 10. Domestiques (billets d'esclaves) toute dist. 10. Cinquante billets rouges $7 50. Billets, pour l'année, personnel $80, payable par quartier et d'avance. Le quartier commencera soit le 1er février, le 1er mai, le 1er août ou le 1er novembre.

Les chars arriveront et partiront de l'ancien dépôt, encoignure des rues Perdido et Baronne.

En moins d'une demi-heure on se rend avec agrément et sans chaleur, au JARDIN DE CARROLLTON. L'hôtel qui s'y trouve est ouvert en tous temps aux visiteurs qui y trouveront des crèmes à la glace et autres rafraîchissements.

Les chars partiront comme suit:

LES JOURS DE LA SEMAINE

De la N. Orléans.		De Carrollton.	
Avec chev. 6 1/2 h. P. M.		Avec chevaux, 5 h. A. M.	
A vapeur, 9		A vapeur, 8	
11		9	
1	P. M.	10	
3 1/4		midi.	
5		2 h P. M.	
7		4	
7 1/4		6 1/2	
Avec chev. 10.		Avec chevaux, 8.	

Durant la saison des spectacles, les chars à chevaux partiront de la Nouvelle Orléans à 11 heures du soir.

Arrangements pour les Dimanches

En outre des heures ordinaires de la semaine, il y aura un train de chars qui partira toutes les heures jusqu'à 7 heures, de Carrollton, et jusqu'à 8 de la Nouvelle Orléans; les chars à chevaux partant de Carrollton à 8 heures et demie, excepté les jours de pluie, car alors les chars ne partiront qu'aux heures régulières de la semaine. En outre, du 1er mai au 15 août, dans les belles soirées des dimanches, un train partira de Carrollton à 8 heures du soir.

Les passagers doivent se pourvoir de billets, attendu que les conducteurs ont reçu l'ordre de ne pas recevoir d'argent sous aucun prétexte.

Il y aura à chaque train des chars expressément pour les Dames.

CHARS DE LAFAYETTE.

De Lafayette, en été, 6 A. M.—De la rue Canal, 6 1/2. De Lafay. hiver, à 7 A. M.—De la rue du Canal, à 7 1/2 dito.

Après quoi, ils partiront de chaque bout du chemin jusqu'à 6 1/2 du soir; ensuite ils partiront toutes les heures jusqu'à 8 1/2 de Lafayette et 9 du soir, de la rue du Canal.

Il est défendu de fumer dans les chars.

22 juin JOHN HAMPSON, Ingénieur en chef.

LE soussigné a transporté son magasin du No. 21, rue du Canal, au No. 5, rue des Magasins. Il reçoit un grand assortiment de Marchandises, qu'il offre à vendre à des prix très réduits; les acheteurs sont priés de venir examiner:—

Coton Lowell 7/8 et 4/4, dito croisé 7/8, do do bleu, linseys et kerseys, coton écru 3/4 à 12/4, molleton blanc, dito écru, coton blanc 3/4 à 12/4, flanelle blanche rouge, jaune et verte, dito croisée, dito gaze, dito de Saxe, coton rayé pour chemises de nègres, coutil à matelas, coton et fil 3/4 et 4/4, bonteint à carreaux, denims de York, Hamilton, Methuen et Rochester, percale noire, do en couleur, mousseline suisse unie à carreaux et brodée, percale, jaconat, batiste fil, mousseline à rideaux, brochée et brodée, pavilles, bretagnes, toile de Paris, dito d'Irlande, dito à draps 5/4 à 12/4, velours coton et soie, nappes et serviettes, toile damassée, napperons couleurs, damassées, mouchoirs toile, dito batiste dentelle fil et coton.

Mouchoirs soie foulards, mousseline de laine noire, do en couleur, cachemire d'Ecosse, un grand assortiment d'indiennes françaises, anglaises et américaines, serge soie, poult de soie, gros de Naples, satin noir, dito blanc, bas de soie noirs et blancs, chaussons do, rubans taffetas et satin, soie à coudre, chaussons écrus, mêlés et blancs, bas coton blancs, écrus, mêlés bleus et noirs, dito blancs, très grands, dito pour enfants, do cachemire, laine, mérinos blancs et noirs, chaussons laine, parasols soie, para pluies soie, 26 à 32 pouces, do coton, bretelles en soie, gomme élastique et coton, châles en soie, coton et mérinos, jupons en pitre, alpacca noir, lasting, cachemire, et en bobines d'Alexandrie, Farquharson et Hughes, couvertures vertes, bleues et rouges, do américaines 3 points, dito françaises, Kentucky jeans, satinet bleu et noir, drap de pilote. Aussi, un grand assortiment de draps français et anglais, casimirs fantaisie.

11 sept L. MARCUS.

LIQUIDATION AU-DESSOUS DU PRIX COUTANT.

A. MARCHAL, 57, RUE DE CHARTRES,

VENDRA à des prix extrêmement bas, jusqu'à fin décembre prochain, époque où il fera encan définitif, les articles suivans, en partie reçus par les navires Probus et Kentucky, du Havre:

Paletots drap noir et pilote, doublés et piqués soie, Do do do de tartan, Habits et redingottes drap noir et couleurs, pantalons casimir, drap noir et couleur, gilets satin et cachemire fin, manteaux drap et caoutchouc, robes de chambre, chemises bretelles, cravattes, cols, caleçons, foulard.

AUSSI, POUR TAILLEURS

Drap et satin laine, extra fin, casimir Bonjean, satin, serge, tartan, &c.

Les marchands de la campagne sont priés, avant de faire leurs achats, de visiter le stock du soussigné où ils trouveront à faire des soldes très avantageux.

N. B. A partir de ce jour, les marchandises seront vendues pour du comptant. 3 nov

EN débarquement du navire John Dunlap, de Bordeaux:

30 barriques vin de Merman, supérieur;
26 do vin de Queyries, supérieur;
24 do vin supérieur; 24 demi do, dito dito;
64 do vin St Emilion et St Julien;
50 barils vin blanc de Barsac;
50 barils vinaigre de vin blanc;
2 demi pipes cognac fine champagne, marque Olivier;
4 quarts de pipes dito dito dito;
2 demi-pipes vieux cognac, de Ph. Godard;
50 caisses absynthe de Sauvajol et Brunetton;
50 do kirsch;
100 do liqueurs de Champion, superfines, surfines; 42 fines; 20 dito dito, 24 demi bout.
70 do liqueurs assorties, superfines, surfines, fines;
120 do fruits à l'eau-de-vie, prunes, abricots et poires, de Champion;
40 do fruits à l'eau-de-vie, de Tourné;
205 do cerises à l'eau-de-vie, de Champion & Chauvet;
100 paniers anisette superfine, de Champion;
160 do guignolet d'Anger;
30 caisses prunes sèches en jarres;
10 do prunes sèches en boîtes transparentes.

A vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co, 23 nov 11 et 13, St Louis

TRESOR DE LA POITRINE. Sirop et Pâte pectorale de mou de veau, de [illegible], Paris. [illegible]

DE toutes les préparations destinées à guérir les affections de poitrine, aucune n'a obtenu un succès aussi brillant que la Pâte Pectorale de mou de veau.

Cette pâte adoucit très promptement toutes les irritations de poitrine, facilite l'expectoration, calme la toux, [illegible] les rhumes, catarrhes, [illegible].

On trouvera pâte et le sirop de mou de veau chez tous les pharmaciens de la Nouvelle-Orléans. Dépôt général pour la vente en gros chez J. Paris, No 7, rue Conti, dont la signature est apposée à chaque boîte. 10v

---

RAVELET & [illegible], IMPORTEURS DE [illegible] FRANÇAISES, [illegible] rue de [illegible].

[illegible] par les navires [illegible] Havre, [illegible] marchandises suivantes, [illegible] à vendre pour comptant [illegible].

ARTICLES POUR TAILLEURS—[illegible] de laine noire de toutes qualités, [illegible] de couleur, fantaisie, nouveauté, cachemires, valencias et nouveautés pour gilets, boutons en soie à l'aiguille et autres, soies [illegible]—SOIERIES—Gants en soie et fil de toutes qualités, pékin, armure, poult de soie, satin, noir, etc., [illegible] de toutes couleurs pour doublures, serges et lévantines noires, qualités supérieures, satine double et triple chaîne pour gilets, gros d'Afrique, sylphide, velours, ottoman pour modes, 100 pièces foulards corah véritable, fichus soie assorties, nouveautés, pour dames, rubans riches, gros de Naples et satin pour chapeaux, do velours et satin unis, noir et couleur, do nouveauté pour bonnets ou ceintures, gants en peau, pour hommes et femmes, (Alexander), mousselines de laine dessins variés pour femmes et enfans, cachemire d'Ecosse do do do, tartans et dentelles pour robes de chambre et habillemens d'enfans, mérinos noir et de toutes couleurs et nuances, qualité supérieure, sacs, bourses, velours, filet et acier, de tout genre, riches et ordinaires, éventails de toutes qualités et prix, ombrelles nouveautés, de toutes formes, riches et ordinaires, parapluies taffetas 30, 32 et 34, mouchoirs batiste unis et à ourlets, et rivière, do do brodés riches, riches et ordinaires, do avec fonds et bordure couleur, à vignettes, nouveauté, robes de bal à plis, à rivières et brodées, de toutes qualités, cols, pèlerines et guimpes brodés, nouveauté, grand choix, écharpes de mariage, point de Bruxelles et d'Angleterre, voilettes blanches et noires do do do, crêpe de gaz iris noir et couleur, assortis pour modes, manteaux d'enfans laine tricotée, nouveaux genres, bas et chaussures d'enfans, do do et guilfoches, tous les âges, fleurs en montures, guirlandes et coiffures, plumes, panaches et marabouts, assortis, taffetas gommé, séché à l'air, bretelles tricot, gomme, soie, grand choix de qualité et prix—ARTICLES POUR FABRICANTS DE CHAUSSURES—Cuirs, veaux vernis à la véritable marque de Nys, veaux cirés à la marque de Prin & Co, Nantes, peaux de chamois et castor pour tiges de bottes, maroquins noirs de toutes grandeurs et qualités, chevreaux lissés, noirs et dorés pour souliers de femmes, peaux de mouton, blanches, jaunes, vertes et rouges, prunelles et satin turc, noirs et couleur, en plus toutes les fournitures de cette fabrication—PARFUMERIE—Eau de Cologne de toutes marques, grandeurs et qualités, extraits d'odeurs de toutes formes, huile antique do do, pommade, graisse d'ours, crème de Perse, coldcream, etc. etc., peignes en corne, blonde, buffle, écaille de toutes qualités, brosses à dents et à ongles, en os, buffle et ivoire do do, do à barbe de toutes qualités, do à peignes, à cheveux et à habits, grand choix, 6 balles cotonnades, nouveauté, de toutes qualités. 14 nov

MARCHANDISES SECHES AU COMPTANT.

NORTH & BROTHERS,

Rue des Magasins, encoignure Commune, Nlle.-Orléans.

Marchands de LAINAGES AMERICAINS, COUVERTURES, FLANELLES, COTONS écrus et blancs, et d'INDIENNES américaines de toutes descriptions—Importeurs directs de SOIERIES françaises, de Bas allemands et anglais, de TOILES et généralement de toute espèce de marchandises importées et d'un débit courant.

COTON Lowell pour nègres 4/4 et 7/8, do croisé 4/4, 7/8 et 3/4, do. patapsco 3/4 et 7/8, idem des moulins du Canal 3/4, idem Kentucky, linseys et kerseys de l'Alabama pour nègres, jeans et linseys du Kentucky, linseys à carreaux, Waterloo plaids, plaids du pénitentiaire de Maryland, dito Peacedale, Lowell blanc dito, idem en couleur, et de la Floride, jeans de Glasgow, Washington plaids et jeans, coton écru d'Appleton 4/4 et 7/8, idem de Hope Mills, Granite, Massachusetts, Oneida, Passaic, Gladding, Great Fall, tous de 4/4, Tremond 7/8, Sprinfield 7/8, Dwight 7/8, et sans marques, coton à chemises, blanche, de Ray State 4/4, idem de Pittsfield, de Hamilton 7/8, coton à draps, blanche, de Hamilton 6/4 et 12/4, idem écrue de Watham 6/4, idem Lawrence, Appleton, Hamilton, et sans marques, toutes dimensions; flanelle canton de Hamilton, blanche et écrue, flanelle différentes couleurs de Salisbury, idem gaze, idem Welch, diapré œil de perdrix, idem Huckaback, Ecossaise et Russe, idem coton; toile damassée 6/4, 7/4, 8/4 et 10/4, toile d'Irlande, linon, bretagne, créas, platille, cravates jaconat à carreaux, soie noire, idem italienne, idem croisée; soie noire à coudre, idem couleurs; mouchoirs de poche à bordures blanches; mouchoirs Vérona idem à portraits, idem bleus et Romal clairs, idem coton bleu, véritables Bandanas, idem Barcelone, foulards en coton, mouchoirs madras, batiste et autres; châles coton Prussiens, Rob Roy, Wallie, &c., nappes et serviettes à raies rouges, nappes en fil écrues, idem en coton; parapluies coton, guingham et soie; bonnets de laine pour femmes, et une variété d'autres; idem pour enfans; gants cachemire et autres; chemises de peau et caleçons, chemises à devant de toile et autres, gilets en laine et en coton lacets, silésie en couleur, batiste noire et autres, satin jeans blanc, jeans blancs, idem bleu et en couleur, velour noir bombasin noir, étoffes à carreaux de la Caroline, chambray ganibroon, cottonade log cabin nouveau style; denim d'York, de Hamilton et de Chester; jeans Kentucky, chaussettes anglaises, allemandes, françaises; idem grises pour domestiques; bas en coton divers couleurs pour femmes; idem cachemire, idem pour enfans; épingles et aiguilles; boutons divers; sortes, pour habits, chemises, &c.; agrafes, coton à marquer, bretelles en gomme élastique, idem en coton; barège vert, coton blanchi de York Mill, burlaps, osnaburg, fil, nankin bleu, gingas à matelas, gingham d'Earlston, idem noir et blanc; couvertures vertes, bleues et rouges pour capots; couvertures américaines de 3 points, idem françaises, idem Dufil, roses, idem anglaises, 10, 11, 12 et 13/4 pour lits; idem pour lit d'enfant; drap pilote bleu, drap peau de lion; étoffes à gilets, piqué impérial, fil à coudre de Marshal, noir et gris, idem différentes couleurs, idem de Taylor et Alexander, idem en couleurs assorties; bobinots unies Alte et à dessins; idem rayés et à carreaux, mull et book mousseline, idem de batiste et jaconat, bandes et entredeux; dentelles, bobinet noir et blanc, voiles, crêpe, begar et fil, mousseline suisse à rideaux, jaconat rubanté et à carreaux; voiles dentelles noires, satinet bleu et noir, idem mélangé et noir, jeans du Kentucky; casimir imprimé, drap bleu, noir et vert, idem gris et vert bouteille pour voitures, idem gris et vert bouteille damassé, dimity à meubles, batiste brun à carreaux et blancs de 25 yardes, gingas 3/4 et 7/8 tabliers; étoffes à rideaux pour meubles; batiste noire, velours soie, et un grand assortiment de CALICOTS, comprenant une variété de 150 à 200 différens genres.

AUSSI—EN DEBARQUEMENT:

Un grand assortiment de MARCHANDISES SECHES FRANÇAISES, choisies expressément par l'un des associés à Paris, consistant principalement en:

Indiennes françaises d'un genre entièrement nouveau, indiennes à meubles, bleues, fauves et rouges, idem damassées, mouchoirs madras nouveaux dessins, idem Paillacat, Napolitaine, à petits dessins, parasols pour dames, idem soie 26, 28, 30 et 32 pouces, mousseline de laine nouveau goût, cachemire d'Ecosse, article nouveau et riche, mitaines en laine et en soie, mouchoirs de cou pour dames, cachemire et mousseline de laine pour dames; cravates de fantaisie 7/8 et 3/4 pour hommes, écharpes noires et à dessins, et idem nouveauté, pour hommes, shalls cachemire imprimé 3/4, 4/4, 6/4 et 8/4 écossais, soierie de Pekin unie, noire, ondée et rayée, gants de chevreau pour dames et hommes, idem en castor, mouchoirs de soie, foulards &c.,—un grand assortiment de bas noirs et blancs, cachemires noirs, crêpes noirs, barège noir et vert, poult-de-soie noir, uni, ondé et à raies, demi-bas bleus en coton, bas en coton pour femmes et enfans, bas blancs, bretelles en gomme élastique, nouvel article—un très grand assortiment de broderies &c. &c., telles que mouchoirs, bandes à coudre, bonnets d'enfans, bandes en mousseline brodée, dentelle noire et blanche, entredeux et bandes, le tout d'un nouveau goût, guingham à carreaux, bonnets en coton pour enfans, camail nouveau goût, à pantalons, mouchoirs batiste-fil, divers genres, toile à draps française, mérinos couleurs assorties, flanelle gaze et croisée, cotonnades à pantalons nouvelle article, gants à rideaux, couvertures en mérinos, mouchoirs fil, en couleur, pour hommes, shalls mérinos à deuil, shalls unis 5/4 et 6/4, gants soie noire pour femmes et hommes, un grand assortiment de rubans taffetas et satin des Nos. 1 à 12, bordures à rideau, cachemire d'Ecosse noir uni 4/4 et 3/4, galons fil, de 1 à 12, anneaux à rideau, fil noir pour tailleur, des bronzes et argentés, boutons soie pour habits et paletots, idem nacre et os, boutons en os à cinq trous, fil français patenté, peignes à toilette, fil à coudre diverses couleurs, frange soie noire, satin noire blanc, shalls coton 4/4 et 5/4; mousseline de laine noire, 4/4 et 5/8. 1er oct

AU MAGASIN DE GRANDE VARIETE.

TATOUT FRERES, rue de Chartres, No. 161, Encoignure Toulouse,

RECOIVENT par les arrivages de France, d'Angleterre, d'Allemagne et de New-York. Un grand assortiment de marchandises, qu'ils offrent à vendre à très bon marché: 15 caisses bas en coton, pour dames et pour fillettes, qualité assortie; 10 caisses bas de laine, qualité assortie; 20 do chaussette en coton pour homme et enfant; 5 do do en laine do; 4 do gants en laine et en mérinos, de différentes grandeurs; 2 do do en coton, do; 3 do bourses en soie et en coton; 2 do mitaines filoselle et barège; 10 do fil de coton (Alexandre) en bobines; do do do couleurs assorties; 5 do fil patenté par livre, assorti, écru, noir et bleu; 2 do do supérieur, Maréchal; 5 do galon français et allemand; 3 do lacets ferrés pour souliers et coulisse en fil; 1 do do en soie pour bottines et pour corsets; 2 do bretelles divers genres; 3 do peignes démêloirs, buffle et façon, do en corne ordinaire; 3 do do à nœuds, en écaille, buffle et corne; 1 dito do à papillotte do do do; 1 do do en ivoire, fines et extra fines; 3 do boutons en nacre, os, métal, soie et autres; 2 do crayons pour papier et autre; 2 do tabatières, modèles assortis; 10 do quincaillerie assortie de couteaux, ciseaux et rasoirs; 2 do cuirs à rasoir; 3 do couverts fer battu; 2 de métal, fin et autre; 1 do louches ou cuillères à pot; 5 do veilleuses assorties; 5 do épingles à toilette, Nos. assortis; 1 do do à glands et à tête, couleur variée; 3 do boîtes à barbe avec glace; 2 do boîtes cartonnage pour étrennes; 150 milles canniques assorties; 300 boîtes pétards 1re qualité; 1 caisse boîte nécessaire en acajou; 1 do éventails fins; 1 do brosses à dents assorties; 3 do do à habits, à cheveux et à barbe; 10 do parfumerie fine et ordinaire, crème de perse, pommade et savon, eau de cologne, extraits d'odeur, philocome, huile Macassar et autre; 2 caisses miroirs différentes grandeurs; 100 balles ficelle coton en tout genre; 2 boucauts ficelle française; 10 barils cirage 1re qualité; 4 caisses ardoises et crayons; 5 do papier rayé fool scaps; 2 do supérieur à lettre; 2 do poudre parfumée et autre; 1 do colliers en corail et imitation; 1 do anneaux pour rideaux et pour clefs; 1 caisse aiguilles Warrins, assorties; 4 do busks et baleines pour corset; 4 do poupées habillées riches; 15 do jouets pour enfant; 6 do cartes à jouer, française, américaine espagnole, et poker; 4 do encre bleue, et noire; 25 do allumettes, 1re qualité. Ils ont constamment en magasin une très grande variété d'article dont le détail serait trop long; qu'ils reçoivent directement des manufactures. TATOUT Frères.

J. TATOUT, à Paris, No. 7, rue Neuve St-Martin, B. TATOUT, N-Orléans. TATOUT Frères, IMPORTEURS DIRECT d'une grande variété de marchandises française, anglaise, allemande et américaine, No. 161, rue de Chartres, encoignure Toulouse. 1 dec

A VENDRE en débarquement du navire français [illegible], de Cette et Marseille, ainsi en face du marché à la viande:

[illegible] barriques vin rouge, St-Gilles;
14 do do Langlade;
20 do do St-Clair;
20 do do St-Georges;
20 do vin blanc de côte;
200 barils do;
20 do Madère;
500 paniers huile de Plagniol et de [illegible];
150 caisses de diverses marques;
30 paniers de [illegible] bouteilles, de Plagniol;
30 caisses eau verte, de J Fiquet;
100 do [illegible];
107 paniers [illegible];
20 caisses absinthe de Sauvajol Brunetton;
20 do [illegible] vieux;
1100,000 bouchons réguliers et polonais, en balles et [illegible];
[illegible] balles de diverses [illegible];
25 caisses marmelade d'abricots et de prunes;
40 do de 12 cruchons [illegible];
40 do de 24 1/2 do do;
40 do marasquin en [illegible];
75 do liqueurs [illegible];
40 do fruits à l'[illegible];
150 paniers anisette [illegible];
40 balles amandes [illegible];
40 caisses eau de fleurs d'oranger;

Amandes en sorte, douces et amères en jarres; Graines pour oiseaux; Champagne de diverses marques, &c. &c.

MARTIAL PEYRET & Co, 6 nov 27, rue St-Louis.

A VENDRE—UNE MACHINE à égrainage [illegible], pour faire du coton [illegible] neuve et peut produire [illegible] Le public est invité à la voir et en connaître [illegible], No. 148, entre Toulouse et St. Louis.

SUCRE—[illegible] caisses sucre blanc, en débarquement du brick F. Soulé, de la Havane, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 2 dec 26, Vieille Levée

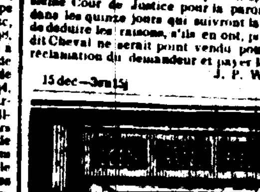

MAISON J. FAIVRE & J. D. ALLOVON, FACTEURS DE PIANOS.

RUE CONTI, 64, ENTRE CHARTRES ET ROYALE

MM. J. FAIVRE & J. D. ALLOVON, facteurs de pianos, inventeurs du système en fer perfectionné, préviennent Messieurs les artistes et amateurs que, outre l'alimentation continuelle de leur manufacture, ils reçoivent constamment des pianos des premiers facteurs d'Europe, ERARD, PLEYEL, et autres, de forme à queue, piccolo droits et obliques.

M. THALBERG a bien voulu se charger de ces choix; ils ne pouvaient être en meilleures mains.

MM. FAIVRE & ALLOVON ont toujours en construction des pianos de toutes genres, d'après leur système en fer perfectionné, et exécutent des commandes. 24 nov

LOCATION, ACCORDS, REPARATION.

25 PIANOS.

LES soussignés viennent de recevoir par le navire Taglioni, vingt cinq pianos de choix, des meilleures fabriques de Paris, tels que piano à queue, carrés et Piccolos, grand format de sept octaves, et doivent en recevoir plusieurs autres incessamment.

N. Ve. avantageusement connu en cette ville, les a fait importer avec le plus grand soin pour ce pays chez MM. Pleyel & Co, H. Herz & Co, etc. Ces pianos, construits par des pièces de fer, supportent avec facilité toute ce qui pourrait subvenir par l'humidité du climat, et seront vendus avec pleine garantie à des prix très modérés. Etant en relation d'affaires avec la maison Pleyel, ils recevront constamment des pianos de leur fabrique, afin de pouvoir offrir un choix aux Dames et au public.

Les habitans qui voudront bien acheter chez eux auront leur piano emballé avec soin et transporté à bord des bateaux. On trouvera, comme par le passé, des pianos à louer, et on échange et achète les pianos d'occasion.

PERIER & BOURDETTE, Rue Royale, No. 208, entre St-Philippe et Ursulines

Il y aura constamment dans les magasins de MM. P. & B. un dépôt des pianos de la fabrique Pleyel. 5 nov—1an

CHIRURGIEN DENTISTE—RUE DE CANAL, No. 32. Ancien local de la Banque de Carrollton. Le docteur J. T. BEAUREGARD a l'honneur de prévenir les habitans de la Nouvelle-Orléans, qu'il a fixé sa résidence dans cette ville, pour s'y livrer tout entier à l'exercice de sa profession.

Le docteur BEAUREGARD donne des consultations, et traite les maladies de la bouche. Son cabinet est ouvert depuis huit heures du matin jusqu'à six heures du soir. 26 nov—1an

Dr. E. COMMUNY, DENTISTE, RUE BOURBON, No. 280.

LE Dr. L. DUPERRON a l'honneur de prévenir les habitans de la Nlle. Orléans, qu'ayant cédé son cabinet à M. le Dr. E. Communy, il espère que les personnes qui l'ont honoré de leur confiance voudront bien la continuer à son successeur, qui la mérite par ses talens et ses capacités.

LE Dr. E. COMMUNY, SUCCESSEUR DE Mr. DUPERRON,

PREVIENT le public qu'il tient son cabinet ouvert depuis 8 heures du matin, jusqu'à 4 heures du soir, rue Bourbon 280, entre Dumaine et Saint-Philippe.

MESSIEURS P. BLANCHARD et ACHILLE LION Chirurgiens dentistes des Facultés de Paris et de la Nouvelle-Orléans, ont l'honneur de prévenir leurs clients qu'à partir du premier juin, ils ont réuni leurs cabinets au No. 44, rue Royale, entre Bienville et Douane, (résidence du docteur A. Lion.)

L'engagement qu'ils ont contracté avec plusieurs institutions et le couvent de cette ville, auquel ils sont attachés, les mettent dans l'obligation de s'absenter plusieurs jours par mois; ils ont cru devoir se réunir tant dans leur intérêt que dans l'intérêt de leur nombreuse clientelle, afin que l'un d'eux soit toujours à sa maison prêt à recevoir les personnes qui voudront bien les honorer de leur confiance. La supériorité et les soins minutieux qu'ils ont toujours apportés dans l'exercice de leur profession, leur fait espérer la continuation de la confiance du public. 8 juin

70 CAISSES Sucre de la Havane;
150 caisses Raisins M R;
36 sacs Cacao de Guayaquil;
47 barils Vin de Jérez;
14 barils Vinaigre de Vin de Jerez;
17 tierçons Riz de la Caroline du Sud,
3 pipes Genièvre de Hollande;
1,500,000 Cigares de la Havane de toutes qualités;
150 balles Tabac de la Havane, pour capes et tripes; 30 sacs Graines pour oiseaux;
14 caisses Amandes amères;
10 barils Noir animal;
60000 Bouchons; 4 étagnons Huile d'anis, à vendre par S. VALLS 26 Commune. 11 dec

ENTREPOTS DE TAPIS.

No. 96, rue de Chartres, et 27, rue de la Douane, entrée sur les deux rues.

NOUS appelons l'attention du public sur notre superbe assortiment de tapis et d'articles de ménage, que nous offrons aux prix les plus réduits.

Tapis superfins d'Axminster et de Bruxelles, anglais.
" " d'Ingrain.
" " fins.

Coton et laine pour chambre de 30 à 60 p.;
Tapis cirés de 3 à 27 pieds de largeur;
Nattes de canton à dessins, 4/4 à 12/4;
Transparents et jalousies pour fenêtre, tringles d'escaliers;
Couvertures de pianos et de tables, extra riches;
Un grand assortiment d'étoffes pour rideaux;
Rideaux de mousselines;
" brodés en dentelle.
Couvertures superfines, couvre-pieds d'indienne
Courtepointes de Marseilles, draps de toile, linge de table damassé et un assortiment choisi et du dernier goût de marchandises sèches françaises.

DAMERON, THOMPSON & Co, 30 oct No. 96, rue de Chartres et 27, Douane.

IMPORTATION Française—Reçu par le brick Baron Pascotini, à vendre par le soussigné: 60 barriques Vin de diverses marques; 60 caisses fruits à l'eau de vie; 100 dito cerises à l'eau de vie; 100 do vin rouge supérieur.

REYNAUD, CUCULLU & Co, 12 dec 34 Tchoupitoulas

CUIR—80 rouleaux, venant d'arriver, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co, 12 dec 34, Tchoupitoulas.

WHISKEY Toscaloosa—30 barils très vieux Toscaloosa, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co, 12 dec 34, Tchoupitoulas

CARTONNAGE—Récemment reçu de Paris, pour les étrennes du jour de l'an, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co, 12 dec 34 Tchoupitoulas.

HOUBLONS—20 balles, récemment reçues, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co, 12 déc 34, Tchoupitoulas.

SARDINES en boîtes, demi et quarts de boîtes, de la marque de A. Canda, à vendre par EUGENE ROCHEREAU & Co, 12 déc 17 et 19 rue St-Louis

CERISES A L'EAU DE VIE—50 caisses cerises fraîches à vendre par EUGENE ROCHEREAU & Co, 12 dée 17 et 19 St-Louis

VIN—400 caisses St-Julien, à vendre par EUGENE ROCHEREAU & Co, 12 dée 17 et 19 St-Louis

CUIVRE—Un lot de vieux cuivre, à vendre par EUGENE ROCHEREAU & Co, 12 dée 17 et 19 St-Louis

COGNAC—30 demi et 30 quarts de pipes Cognac [illegible] EUGENE ROCHEREAU & Co, 12 dée 17 et 19 St-Louis

CORDAGES de Flandre rouge—20 douz. en magasin et à vendre par JOHN BELLOW Jr., 5, Canal.

FARINE—[illegible] barils farine, en débarquement du vapeur Anglo [illegible] JOHN BELLOW Jr., 5, Canal.

GRAINS—[illegible] barils de [illegible], en débarquement du vapeur [illegible] JOHN BELLOW Jr., 5, Canal.

A [illegible]—[illegible] première [illegible] 5 dec

LOS BUROS de [illegible] barils [illegible], à vendre par ROBERTS & HALL, 24 [illegible] 73, Magazine.

VENTES A L'ENCAN.

PAR P. E. TRICOU.

Terrains [illegible] Municipalité.

IL sera vendu le samedi, 19 décembre 1846, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis:

1o. Un lot de terre situé à l'encoignure de la rue des Remparts et de la rue de l'Esplanade, mesurant, mesure française, 20 pieds de face à la rue de l'Esplanade, sur une profondeur de 90 pieds et face à la rue des Remparts; aussi, 25 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens;

2o. Un lot de terre attenant au précédent, ayant, mesure française, 25 pieds de face à la rue de l'Esplanade, sur une profondeur de 100 pieds. Il existe sur le dit lot de terre un corridor de 4 pieds à la rue des Remparts, sur une profondeur de 30 pieds. Aussi, 25 actions du fond capital de la Banque des Citoyens.

Conditions.—L'acquéreur prendra la réversion d'une somme de $1400 due à la Banque des Citoyens sur le lot premièrement décrit, et sur le lot secondement décrit, l'acquéreur prendra aussi la réversion d'une somme de $1400 due à la même Banque, la balance au tiers comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente pardevant P. E. Laresche, notaire public, aux frais des acquéreurs. 15 déc—5f

Esclaves Créoles de Valeur. PAR M. BARNETT, Jr.

IL sera vendu le samedi, 19 du courant, à midi, à la Bourse de Cité,

LIZA, négresse âgée d'environ vingt-six ans, créole du pays, avec ses deux enfans, Mouzy, âgée de 8 ans, et Liza, petite fille d'environ 5 ans. Elle est excellente cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et servante de maison, pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—Moitié comptant, et le reste à 6 mois, en billet endossé assuré par hypothèque.

L'acte de vente pardevant E. Barnett, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 15 dec—5

Grande Vente de Cigares Supérieurs de la Havane. (Pour clôre des Consignations.) PAR BEARD, CALHOUN & Co, Encanteurs.

IL sera vendu à l'encan, le mardi, 22 décembre 1846, à onze heures, au magasin d'entrepôt de MM. Laborde Xiques, No. 31, rue de la Commune, pour solde des envois, sans réserve,

475,000 Cigares supérieurs de la Havane, des marques les plus réputées et des meilleures manufactures, tels que: Imperiales, Regalias, Cazadores, Cananas, Panetelas, Trabucos, Damas, Caballeros, &c. &c.

Conditions—Au-dessous de $200 comptant; de $200 à 500 à 30 jours; de $500 à $1000, à 60 jours, et toutes sommes au dessus, à quatre mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs. 13 dec—15,16,21,22

Grande Habitation de valeur et Esclaves à vendre. PAR BEARD, CALHOUN & Co. Encanteurs

IL sera vendu à l'encan, lundi le 11 janvier 1847, à midi, à l'Arcade de Banks, du consentement de tous les héritiers qui sont majeurs, les propriétés et esclaves suivans, appartenant à la succession de Joseph Dusuau, de la paroisse Jefferson, savoir:

1o. Une certaine habitation située dans la paroisse Jefferson, savoir:

1o Une certaine Habitation, située dans la paroisse Jefferson, dans cet Etat, mesurant trente quatre arpens, six toises et deux pieds de face au fleuve Mississipi, sur une profondeur de quarante arpens, à l'exception de l'arpent supérieur, qui a une profondeur de quatre-vingts arpens et au-dessus—en semble avec un autre morceau de terre, sur l'arrière de ladite plantation, en étant la double concession et contenant deux cents onze acres et deux tiers de superficie. Les deux lignes du coté dudit morceau de terre, convergent vers le fond, la ligne inférieure courant Sud 20 degrés 32 minutes Ouest, à la ligne supérieure, courant sud 31 degrés 37 minutes Ouest.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations sur ladite habitation, consistant en une SUCRERIE, PURGERIE en briques, couvertes en ardoises, un moulin à vapeur et toutes les dépendances nécessaires pour faire une récolte de sucre.

Il existe sur l'habitation, des matériaux, contenant assez de plant de cannes pour planter 250 acres, et une grande partie de la terre nécessaire à la prochaine plantation, est déjà labourée. L'arpent de terre supérieur, qui s'étend sur plus de quatre-vingts arpens, aboutit à un bayou par lequel toute l'habitation peut être desséchée. Il y a sur les lieux quatre maisons, dont l'une est une grande et commode maison de maître, en parfait ordre, avec toutes les dépendances désirables, comprenant écuries, cuisines, cabanes à nègres, salle de billard, et toutes les choses nécessaires à une résidence de campagne.

Sont jointes au moulin à sucre, une scierie et une meule, qui sont mues par la machine à vapeur.

3o Tous les chevaux, mulets et bêtes à cornes qui servent à l'exploitation de l'habitation, ainsi que les outils aratoires, charrettes, charrues &c. et les moutons, bêtes à cornes, chevaux et juments; le tout étant grandement suffisant pour [illegible].

3o Les Esclaves ci-après, attachés à ladite habitation et employés à la culture, savoir:

1. Louis,	40	ans premier charretier,	
2. André,	37	ans second charretier,	
3. Arlequin,	30	do bouvier,	
4. Colas,	30	do de champ et labour,	
5. Grand Honoré,	35	do tonnelier,	
6. Honoré,	35	do de champ,	
7. Louis Massicot,	55	do bergeron,	
8. Samson,	27	do bouvier,	
9. Gabay,	35	do bon ouvrier,	
10. Antoine,	28	labourer,	
11. Petit Nelson,	30	do do	
12. Gros Anglais,	35	do tonnel. et de champ,	
13. Lacy,	30	do do champ,	
14. Tom,	35	do sucrier et de champ,	
15. Grand Elick,	30	do charpentier,	
16. Taupe,	30	do laboureur,	
17. Anderson,	30	do tonnel. et de champ,	
18. Petit-Auguste,	26	ans, laboureur,	
19. Garde,	30	do de champ,	
20. Pris,	35	do do	
21. Paul,	55	do do	
22. Corococo,	55	do do	
23. Grand Kennedy,	55	do do	
24. Mingo,	40	do do	
25. Petit Elick,	35	do do	laboureur.
26. John Nelson,	35	do do	
27. Chaduck,	55	do do	
28. Moses,	60	do do	laboureur.
29. Bastien,	35	do do	
30. John Hull,	30	do do	laboureur.
31. Pierre Talapas,	55	do do	do
32. Paco,	30	do do	
33. Gabriel Créole,	35	do do	charretier.
34. Petit Jacob,	35	do do	laboureur.
35. Adam,	35	do do	
36. Robert,	35	do do	
37. Georges,	25	do do	charretier, chauffeur
38. Jacob, Anglais,	35	do do	palefrenier.
39. Willis,	35	do do	chauffeur forgeron.
40. Gabriel, cap.	35	do do	palefrenier.
41. Petit André,	35	do do	laboureur.
42. Jacob,	30	do do	houvier.
43. Valentin,	35	do de champ	
44. Michaud, aveugle,	55	do do	
45. Valère,	—	do	nègre de bac
46. Jambetty	35	do jardinier.	
47. Noël,	55	do de champ.	
48. Benoit,	55	do do	
49. Hanwey,	55	do do	
50. Mingo,	35	do do	
51. Ned,	36	do do	
52. Patrick,	35	do do	charretier
53. Grand Charles,	45	do do	charpentier.
54. Lundi,	45	do do	nègre de cour.
55. Henry,	30	do do	ing. et de champ.
56. Marie,	16	do do	
57. Héloïse,	18	do do	
58. Laura,	20	do do	
59. Chery,	16	do do	
60. Antoine,	2	do	
61. Harrisson,	4	do	même famille.
62. Lucille,	45	do	
63. Jeannie,	17	do	
64. Vigille Jeanne,	45	do	
65. Marie Marthe,	15	do	
66. Adélaïde, âgée de 40 ans,			
67. Caroline,	43	"	
68. Louise,	7	"	
69. Agathe,	6	"	Une famille.
70. Valcour,	4	"	
71. Hommes,	7	"	
72. Florance,	30	"	
73. Pierre,	9	"	
74. Suzanne,	7	"	Une famille.
75. Louis,	6	"	
76. Antoinette,	45	"	
77. Cecile,	9	"	
78. Sally,	5	"	Une famille.
79. Felix,	2	"	
80. Essely,	50	"	
81. Babe,	30	"	
82. Betsy,	30	"	
83. Rachel,	30	"	
84. Tisain,	33	"	
85. Sirène,	9	"	Une famille.
86. Dick,	9	"	
87. Adéline,	9	"	
88. Suzanne,	50	"	
89. Exori,	45	"	
90. Venus,	15	"	
91. Syllo,	65	"	
92. Sophie,	30	"	
93. Sophie Mayo dito	65	"	
94. Cloe,	70	"	
95. Julie,	35	"	
96. Manette,	30	"	
97. Little Isaac,	14	"	laboureur.
98. Jean-Baptiste,	16	"	charretier.
99. Sampson,	16	"	laboureur.
100. Bob,	15	"	charretier.
101. Stephen,	11	"	
102. Melissa,	13	"	laboureur.
103. Diana,	12	"	
104. Marie,	13	"	
105. Marguerite,	11	"	
106. Peggy,	25	"	Une famille.
107. Celine,	5	"	
108. Mandeville,	2	"	
109. Brittyy,	30	"	
110. Leddy,	8	"	Une famille.
111. Charlotte,	6	"	
112. Britty Anne,	4	"	
113. Little Jacob,	2	"	

Quatrièmement.—Les domestiques dont les noms et l'âge suivent, savoir:

1 Alfred, domestique, âgé de 30 ans.			
2 Ben, do do	18	do	
3 Maraya, couturière et domestique,	42	do	
4 Panelly, blanchisseuse,	42	do	
5 Bess, domestique de confiance,	50	do	
6 Caroline, perruquière et couturière,	40	do	
7 Agnes, domestique,	50	do	
8 Louvana, femme de chambre,			
9 Théodore, couturière,	20	do	
10 Jeanny,	25	do	Une famil.
11 Rachel, blanchisseuse,	4	do	
12 Aira,	40	do	
13 Petit John,	8	do	
14 Marie,	6	do	Une fam.
15 Richard,	3	do	
	2	do	

Conditions de la vente: L'habitation avec toutes ses dépendances et appartenances, esclaves, animaux, outils aratoires, &c, seront vendus en un lot pour un cinquième comptant, et la balance à 1, 2, 3, 4 ans de crédit, en billets garantis par hypothèque sur l'habitation et les esclaves. Les billets seront divisés en coupons à la convenance des acheteurs et portant un intérêt de 10 pour cent dans le cas où il ne serait point payé à échéance.

Dans le cas où la propriété offerte en bloc n'atteindrait point le prix fixé par les vendeurs, la dite habitation et appartenances, charrettes, animaux, ustensiles aratoires, &c. seront vendus sous les conditions ci-dessus mentionnées, et les esclaves seront vendus séparément et par familles, payables un cinquième comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés garantis par hypothèque jusqu'au paiement final et portant un intérêt de 8 pour cent l'an dans le cas où ils ne seraient point payés à échéance.

Les domestiques seront vendus séparément, payables un quart comptant, et la balance à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.

Les actes de vente pardevant Jules Mossy, Esq., notaire public, aux frais des acquéreurs.

Les Esclaves ne seront livrés que lorsque l'argent et les billets auront été déposés dans les mains du notaire.

Si la dite propriété n'est point vendue en bloc, la vente sera continuée les jours suivans.

Pour plus amples détails, s'adresser aux Encanteurs, No. 8, Arcade Banks.

15 dec—15,18,21,24,28,31 et jan 7,9 et 11.

EN débarquement du navire Jo[illegible], de Bordeaux, 100 paniers [illegible] superfin [illegible], 50 caisses Liqueurs [illegible], 20 [illegible] de Dubied père et fils, 120 dito [illegible], 200 boîtes petits Pois au beurre, 20 caisses Vin rouge, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD, 11 dec 20, rue de la Douane.

COGNAC Pellevoisin—Le soussigné a constamment à vendre, ayant droit en entrepôt, en demi, quarts et huitièmes de pipes, [illegible] au nom de la même marque [illegible]; vieux Cognac d'une qualité supérieure [illegible] de 20 gallons. TH. BAILLY BLANCHARD, 20 Douane, et de M. Pellevoisin [illegible].

[illegible]

[illegible] Cour de district de la Nouvelle-Orléans [illegible] écrit [illegible] à moi adressé par l'honorable [illegible] Cour de District de la Nouvelle-Orléans, [illegible] la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, [illegible] ladite succession, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, la propriété ci-après décrite, à savoir:

L'esclave nommée Olive, négresse âgée d'environ 40 ans.

Conditions—comptant. JOHN L. LEWIS, 13 nov—3en30 Shérif de la Paroisse d'Orléans.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 13,720 (ci-devant Cour de District.)—Pascalina Consta, subrogée aux droits de Charles Laparque vs. Richard Mozzelin.—En vertu d'un pluries writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, j'offrirai en vente publique dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, mardi le 15 décembre 1846, à midi, la propriété ci-après décrite, saisie dans la dite affaire, savoir:

Un certain lot de terre situé dans la municipalité No. 2 de cette ville, mesurant trente pieds de face à la rue St Pierre, sur quatre-vingt-cinq pieds cinq pouces et sept-huitièmes de profondeur sur la ligne du côté de la rue Perdido, et quatre-vingt-cinq pieds et deux huitièmes de pouce de profondeur sur la ligne du côté de la rue Gravier, et trente pieds de largeur dans le fond, le tout mesure anglaise, ensemble avec toutes les améliorations qui existent sur le dit lot de terre.

Conditions—comptant. JOHN L. LEWIS, 18 nov—3en30 Shérif de la paroisse d'Orléans

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No [illegible]—La Banque de la Louisiane vs Robert Layton—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nlle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le samedi 19 décembre 1846, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété foncière, ci-après décrite, savoir:

Un lot de terre situé du côté Ouest de la rue Carondelet, entre les rues Hevia et Poydras, au faubourg Ste. Marie, de cette ville, et désigné sous le numéro Six, d'après un plan dressé par Chs. F. Zimpel, député-voyer, le 16 décembre 1832, et déposé en l'étude de Jules Mossy, notaire en cette ville; le dit lot de terre mesure au pied anglais, quarante-trois pieds un pouce de face à la rue Carondelet, sur une profondeur de cent cinquante-quatre pieds un pouce et demi, plus ou moins, sur la ligne limitrophe; jusqu'à un point où le dit œuvre sur une ligne courant à angles droits, sur la dite ligne, vingt-cinq pieds dix pouces, de là, le dit lot a une profondeur ultérieure de quarante-cinq pieds dix pouces et touche un mur en briques dans le fond, appartenant à M. Millaudon, sur lequel il mesure soixante neuf pieds un pouce et deux lignes plus ou moins.

Ensemble avec les bâtimens et améliorations qui existent dessus. Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant. JOHN L. LEWIS, 16 nov—3en30 shérif de la paroisse d'Orléans

Succession de feu Antoine Argote de Villalobos, décédé.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—En vertu d'un ordre de vente daté du 7 novembre 1846, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente publique, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, vendredi 18 décembre 1846, à midi, pour le compte de la dite succession

1o. HARRIET, négresse, âgée d'environ quarante ans;

2o. MARY, négritte, âgée d'environ onze ans, enfant de Harriet.

3o. JACQUES, nègre âgé d'environ quinze ans.

N. B.—Les actes de vente seront passés par Adolphe Mazureau, notaire public, aux frais des acquéreurs.

4o. SOIXANTE ACTIONS du fond capital de la banque de Cité de la Nouvelle-Orléans, de $100 chaque, payées en plein.

5o. ET QUARANTE ACTIONS du fond capital de la Compagnie du Chemin-de-fer Pontchartrain, de $100 chaque, payées en plein.

Conditions:—Comptant. JOHN L. LEWIS, 18nov—3en30 Shérif de la paroisse d'Orléans.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 24,002—Robb & Hoge vs. la Municipalité No. 2—No. 8—La Banque de la Louisiane vs. la même—No. 24,204—La même vs. la même.—En vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans les affaires ci-dessus, je procéderai le samedi, 2 janvier 1847, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété foncière ci-après décrite, saisie dans les dites affaires, savoir:

1o. Deux lots de terre situés au faubourg Ste. Marie, dans la Municipalité No. 2, de cette ville, et formant le coin des rues Poydras, Hevia, Carondelet et St. Charles, désignés sous les numéros Un et Deux, sur un plan dressé par J. N. Harrison, architecte, le 2 mai 1845, et annexé à un acte de rapport de J. B. Marks, notaire public, de 9 mai 1845, portant renvoi par Thomas L. Harman, à la Municipalité No. 2. Les dits deux lots de terre sont contigus et mesurent chacun vingt-cinq pieds de face à la rue Hevia, sur cent vingt-cinq pieds de profondeur, entre lignes parallèles, borné du côté de la rue Carondelet par la propriété appartenant à Thomas L. Harman, et du côté de la rue St. Charles par la propriété appartenant à la Municipalité No. 2; ensemble avec tous les droits, privilèges, servitudes et améliorations qui existent dessus et qui y appartiennent.

2o. Un lot de terre situé au faubourg Ste. Marie, du côté de la rue St. Charles, entre les rues Hevia et Poydras, et ayant mesure française, soixante pieds de face à la rue St. Charles, sur cent soixante pieds de profondeur, ensemble avec toutes les améliorations qui existent dessus.

3o. Et un lot de terre désigné sous le numéro deux, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, le 20 mars 1838. Le dit lot de terre forme l'angle des rues St. Charles et Hevia, et mesure, au pied américain, trente pieds de face à la rue St. Charles, sur cent soixante pieds de profondeur et face à la rue Hevia; ensemble avec toutes les améliorations qui existent dessus.

Conditions—Comptant. JOHN L. LEWIS, 30 nov—3en30 Shérif de la paroisse d'Orléans.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 225—J. C. Thomas vs. Mme T. A. Bertiette—Jeudi, le trente-et-un décembre 1846, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, en vertu d'un alias writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procèderai à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, de la propriété foncière dont voici la description, saisie dans la présente affaire, savoir:

UN CERTAIN LOT DE TERRE situé en cette ville, partie au faubourg LA COURSE et partie au faubourg SAULET, désigné sous le numéro DIX-HUIT de l'îlet numéro trente-sept, d'après un plan dressé par J. Pilié, voyer, le 20 décembre 1834, et déposé en l'étude de H. Pedesclaux, ci-devant notaire public en cette ville; le dit lot de terre ayant, (mesure américaine) vingt-sept pieds dix pouces de face à la rue Edouard, sur cent vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur; ensemble avec les bâtisses et améliorations qui existent dessus.

Conditions: comptant. JOHN L. LEWIS, 30 nov—3 en 30 Shérif de la Paroisse d'Orléans

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 23,913 (ci-devant Cr. de D.) Joshua J. Bunan, subrogé &c. vs. Edward York.—[illegible] l'affaire des commissaires de la Banque de l'Echange vs. le dit York—En vertu d'un alias pluries writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai mardi le 29 décembre 1846, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, au banc et des propriétés foncières ci-après décrites et saisies dans la dite affaire, savoir:

1o. Le banc No 112 à l'Eglise du Christ, rue du Canal, Nlle. Orléans.

2o. La moitié indivise d'un lot de terre acquis par Edward York à J. W. Breedlove, de Pierre De Buys & William De Buys, par acte au rapport de J. B. Marks, notaire public, en date du 13 février 1837, situé au faubourg Ste Marie en cette paroisse, dans l'îlet borné par les rues St. Charles, Carondelet, de l'Union et Gravier, désigné sous le numéro un, d'après le plan dressé par Louis Grant, le 14 janvier 1837 et déposé en l'étude de J. B. Marks, notaire public, le 1er février 1837. Ledit lot mesure vingt-sept pieds sept pouces de face à la rue Gravier, sur cent quarante-six pieds huit pouces de profondeur d'un côté et cent quarante-neuf pieds sept pouces de profondeur, du côté du numéro Deux, et trente-six pieds huit pouces de face à la rue de l'Union; mesure Américaine.

3o. Trois lots de terre acquis par ledit E. Yorke, à la vente du shérif, par acte passé par P. Buisson, shérif, en date du [illegible] 1838, dans la cause contre la Compagnie de Coton de la Nouvelle Orléans (N. O. [illegible] Co.) et désignés, sous les numéros vingt-cinq, vingt-six et vingt-sept, ayant, chacun, vingt pieds de pouces de face à la rue Louis, entre les rues Paris et Tchoupitoulas, sur quatre-vingt quinze pieds de profondeur. Le lot No. vingt-sept forme l'angle des rues Louis et Paris et sera offert en vente le premier et l'acquéreur sera le privilège d'avoir les deux autres lots, au même prix, et dans le cas contraire le numéro vingt-six sera vendu avec privilège d'avoir le numéro vingt-cinq au même prix.

4o. Un lot de terre acquis par E. Yorke de John P. McMahon, par acte au rapport de J. B. Marks, notaire, en date du 24 février 1837, situé au faubourg de l'Annonciation, désigné sous le numéro un, de l'îlet numéro vingt-neuf, d'après le plan dressé par l'arpenteur général de l'Etat, le 5 avril 1831, annexé à un acte passé en l'étude de W. Y. Lewis, notaire public, en date du 9 mai de la même année; le dit lot forme l'angle des rues des Pacaniers et Richard, ayant face à la rue des Pacaniers, trente-deux pieds dix pouces et cinq huitièmes de pouce de profondeur et face à la rue Richard.

Un plan des propriétés ci-dessus décrites, sera exhibé à la Bourse St. Louis dix jours avant la vente.

5o. Un lot de terre acquis par Edward Yorke, de la succession de Jas. C. Wilson, par acte au rapport de D. L. McCay, notaire public, en date du 16 décembre 1840, situé dans la partie inférieure du faubourg Ste Marie, et désigné sous le numéro un de l'îlet numéro [illegible], d'après un plan dressé par L. J. Pilié et Springfield le 24 juillet 1839 et annexé à un acte de vente au rapport de D. L. McCay, en date du 5 octobre 1840; ledit lot forme l'angle des rues Jackson et Robertson et mesure trente pieds de face à la rue Jackson, sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue Robertson, mesure française.

Conditions, comptant. JOHN L. LEWIS, 16 nov—3en30 Shérif de la paroisse d'Orléans

Succession de Balanie Roy.

PAR ordre de l'honorable Troisième Cour Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu par Robert Armfield, encanteur, à l'Arcade de Banks, jeudi 17 décembre 1846, les esclaves suivans:

Marie Louise, négresse, âgée d'environ 41 ans et sa fille Charlotte, appartenant à ladite succession.

Conditions de la vente comptant. 16 nov—3en30

Succession de Elisabeth Bertrand veuve Ollie.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécutrice testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. P. M. BERTIN, 5 dec—3en10 Dép. Greffier.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 10,893 (C. de P.)—Guillaume Merell vs ses créanciers—Présent l'honorable T. H. Kennedy, juge, le 7 décembre 1846.—Sur motion de A. A. Weber, avocat du syndic, et sur production d'un tableau de distribution provisoire, [illegible] il est ordonné par la Cour que les créanciers et toutes les personnes intéressées déduisent dans les dix jours qui suivront la première publication de cet ordre, les raisons pour lesquelles le susdit tableau ne serait pas homologué et confirmé.

Extrait des minutes. Bureau du Greffier, Nlle-Orléans, le 8 décembre 1846.

16dec—3en10 WILLIAM P. HEBLOCK, Greffier.

Succession de Jean Baptiste Dubreuil Villars, décédé.

COUR DU SECOND DISTRICT JUDICIAIRE—[illegible]

[illegible] par ordre de la Cour.

PAR BEARD, CALHOUN & Co. Encanteurs.

IL sera vendu à l'encan mercredi et jeudi, 16 et 17 décembre, à la Bourse de Commerce, rue St-Charles, et vendredi 18 à la Bourse St.-Louis, à midi, chaque jour, les propriétés ci-après décrites, situées dans les lieux et les trois Municipalités, d'ordre de la Compagnie de Gaz et autres. Des plans des dites propriétés pourront, ainsi que des plans détaillés peuvent être vus et obtenus deux semaines avant le jour de la vente.

1o. Dix-neuf lots de terre parfaitement situés pour résidences, dans l'îlot borné par les rues Magazin, Delord et Poyfarré, désignés par les Nos. 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21. Le lot No. 1 mesure 27 pieds 6 pouces de face à la rue des Magasins, par une profondeur de 113 pieds 2 pouces et face à la rue Delord, et formant l'encoignure des rues Delord et Magazin. Nos. 4, 5, 6, 7, 8 et 9 mesurent 24 pieds 3 2/7 pouces de face à la rue des Magasins, sur une profondeur de 113 pieds 2 pouces entre lignes parallèles. Lot No. 10 mesure 24 pieds 3 2/7 pouces de face à la rue des Magasins, sur une profondeur de 113 pieds 2 pouces et face à la rue Poyfarré, et forme le dite encoignure. Les lots Nos. 11, 12 et 13 mesurent chacun 25 pieds 3 1/2 pouces de face à la rue Poyfarré, sur une profondeur entre lignes parallèles de 100 pieds. Lot No. 14 mesure 25 pieds 3 1/2 pouces de face à la rue Poyfarré, sur 100 pieds de profondeur et face à la rue Foucher. Les lots Nos. 15 et 16 mesurent chacun 24 pieds 2 pouces 6 lignes de face à la rue Foucher, sur une profondeur de 113 pieds 2 pouces entre lignes parallèles. Lot No. 17 mesure 22 pieds 7 2/5 pouces de face à la rue Delord, sur 100 de profondeur et face à la rue Foucher. Lots Nos. 18, 19, 20 et 21 mesurent chacun 22 pieds 9 2/5 pouces de face à la rue Delord, sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Les lots Nos. 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 15, 16 et 21 ont droit à une allée de 11 pieds 11 pouces, ouvrant sur les rues Poyfarré et Delord. Ces terrains sont bien remblayés et sont seulement à un îlet et demi de la halle Ste. Marie.

2o. Deux certains lots de terre situés dans l'îlet borné par les rues Annonciation, Pacaniers, Market et Richard, mesurant chacun 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Annonciation, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5 lignes. Ces terrains sont bien remblayés.

3o. Un certain terrain avec toutes les améliorations, dans l'îlet borné par les rues Girod, Carondelet, Julia et St. Charles, et formant l'encoignure des rues Girod et Carondelet, mesurant 27 pieds 6 1/2 pouces de face à la rue Carondelet, sur une profondeur et face à la rue Girod de 96 pieds. Les améliorations consistent en: une maison active en briques de 3 étages et magasin au rez-de-chaussée actuellement occupée par un apothicaire; cette propriété est louée maintenant pour $1250 par an, susceptible d'être louée $2000 par an.

4o Un certain terrain avec toutes les améliorations, dans l'îlet borné par les rues Carondelet, Hevia, Girod et Baronne, formant l'encoignure des rues Hevia et Carondelet, ayant 30 pieds de face à la rue Carondelet sur 110 pieds de face et profondeur sur la rue Hevia. Il existe sur ce terrain une grande maison et autres améliorations convenables pour une grande famille, louée $1000.

5o Quatre lots de terre avec toutes les améliorations, situés dans le faubourg Annonciation, dans l'îlet borné par les rues Commune, Orange, Annonciation et Richard, désignés par les Nos. 5, 6, 7, et 8, d'après un plan dressé par George T. Dunbar voyer de la 2de Municipalité, maintenant exposé au bureau des encanteurs. Chaque lot mesure 31 pieds 11 pouces, 5 lignes de face à la rue Constance, sur une profondeur entre lignes parallèles de 127 pieds 10 pouces, 5 lignes. Sur ces terrains sont bâties des maisons en bois d'une belle élégance, devants ornés, galeries, cheminées en marbre, et sont bâties des meilleurs matériaux, conviennent parfaitement pour familles, étant situées à un îlet de la rue des Magasins. On passe à toute heure de la journée en omnibus; chaque maison, est louée $200 par an.

6o Quatre lots de terre désignés par les Nos. 1, 2, 3 et 4 ensemble toutes les améliorations situées dans l'îlet borné par les rues New Levee, Front, Benjamin et Suzette, mesurant chaque 24 pieds de face à la rue Front sur une profondeur de 100 pieds 11 pouces dont on forme l'encoignure des rues Benjamin et Front. Les améliorations consistent en 4 beaux magasins bien bâtis et immédiatement en face du port, maintenant parfaitement bien loués à MM. Greene & Harding, et autres. Trois de ces magasins sont loués pour la somme de $2700 par an. Cette position est considérée comme étant une des meilleures qu'il y ait dans la ville de la Nouvelle-Orléans pour magasins de quincaillerie ou autres.

7o Trois lots de terre situés comme ci-dessus, désignés par les Nos. 5, 6 et 7. Le No 5 mesure 24 pieds de face à la rue Suzette, sur une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles. Le No 6 mesure 24 pieds de face à la rue de la Levée, sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le No. 7 mesure 28 pieds 6 pouces de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de 153 pieds 6 lignes. Ces terrains sont parfaitement bien remblayés et bien situés pour le commerce.

8o Six Terrains dans l'îlet compris entre les rues St. Jean Baptiste, Pacaniers, Market et Richard, étant les Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6. Les Nos 1, 2, 4 et 5 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Pacanier, sur 127 pieds 10 pouces, 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Le No 3 mesure 30 pieds de face sur la même rue sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5 lignes. Sur ce terrain existe une maison double en bois et autres améliorations dans la cour. Le lot No 6 mesure 46 pieds 10 pouces, 6 lignes de face à la rue Market, sur une profondeur de 80 pieds, 21 pouces, entre lignes parallèles.

Et il sera vendu à l'encan à la Bourse St. Louis, le vendredi 18 décembre, à midi, les propriétés ci après décrites situées dans la première municipalité, savoir:

1er. Un certain lot de terre avec toutes les améliorations dans l'îlet borné par les rues Bourgogne, Dauphine, St Louis et Toulouse, mesurant 27 pieds 3 pouces 5 lignes de face à la rue Dauphine, sur une profondeur de 83 pieds 11 pouces 5 lignes, entre lignes parallèles, les améliorations consistant en une maison en bois, comme dans la cour, et louée pour $25 par mois.

2me. Un certain Terrain dans l'îlet borné par les rues Hôpital, Condé, Levée et Ursulines, mesurant 24 pieds de face à la rue de l'Hôpital, sur 47 pieds 10 pouces de profondeur. Les améliorations consistent en une maison en briques à deux étages avec galerie devant, cuisine et étages et comme dans la cour, et elle sera trouvée sur la propriété, louée $25 pour mois.

3me. Un certain Lot de Terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, compris dans l'îlet borné par les rues Ursulines, Royale, Dauphine et Bourgogne, sur une profondeur de 90 pieds 10 pouces; maison en briques, cuisine, &c. dans la cour, louée $15 par mois. Les plans seront exposés à la Bourse St. Louis une semaine avant la vente.

Les dernières propriétés sus-décrites, sont des propriétés de la Banque des Citoyens. De plus amples détails seront donnés le jour de la vente.

Conditions de la vente.—Un cinquième comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés, mais portant intérêt à 8 pour cent, par an, jusqu'au jour de la vente et hypothèque sur la propriété jusqu'à final paiement. Les billets qui ne seraient pas payés à échéance porteront un intérêt de 8 pour cent par an jusqu'à parfait paiement. Les terrains améliorés devront être assurés et la police d'assurance transférée au vendeur jusqu'à ce que les billets soient payés.

Les actes de vente pardevant Wm. Christy, Esq., not. public, aux frais des acquéreurs. Toute vente qui ne sera pas passée dans les dix jours qui suivront le jour de la vente, la propriété sera revendue pour compte et risque du premier acheteur, après trois jours d'avis dans deux gazettes de cette ville, sans autre forme de procès.

Pour tous autres détails, voir les encanteurs, au No 8, Arcade de Banks.

20 oct—26 et 31 oct. 7, 13, 21, 26, 29 nov. 5, 11, 15, 16, 17 et 18 déc.

Succession de feu Joseph Vacques, décédé.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—En vertu d'un ordre de vente daté du 27 novembre 1846, à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, je procéderai pour le compte de la succession, à la vente de la propriété ci-après décrite, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre les rues de Chartres et Royale, samedi, le 2 janvier 1847, à midi:

1o. Un certain terrain situé au faubourg Marigny, dans la municipalité No 3 de cette ville, désigné sous le numéro cinq de l'îlet No. 22, d'après un plan dressé par A. Ferrière, le 16 juillet 1838, et déposé en l'étude de Le. Ferand, étant notaire en cette ville, au livre des plans B. Le dit terrain mesure, au pied anglais, trente pieds de face à la rue Girod, sur quatre-vingt dix-sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui existent dessus, les droits privilèges, servitudes et avantages y attachés et en dépendant.

2o. Un autre lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, désigné sous le No. cinq, de l'îlet numéro quatorze, compris entre les rues St. Jean-Baptiste, des Champs-Elysées, des Français et St. Avid, mesurant (mesure américaine) trente-six pieds sept pouces de face à la dite rue St-Jean Baptiste, sur une profondeur de soixante-trois pieds onze pouces et douze lignes; le tout conformément au plan dressé par L. Bugi, le 19 mars 1836, et déposé en l'étude de H. Pedesclaux, ci-devant notaire en cette ville, sous le No. 19, de son livre de plans.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui existent sur le dit lot de terre.

Conditions—Moitié comptant et la balance à six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction garantis par hypothèque, et portant intérêt à huit pour cent l'an.

N. B. Les actes de vente devant P. E. Laresche, notaire public, aux frais des acquéreurs.

JOHN L. LEWIS, 30 nov—3en30 Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Vente à l'effet d'opérer un partage.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 336—Jean Pierre Escot et autres vs. Antoine Escot, tuteur naturel, etc., pour 28 novembre 1846, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, je procéderai, jeudi, le trente-un décembre 1846, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre celles Gravier et Natchez, à l'adjudication de la propriété foncière ci-après décrite, savoir:

Un lot de terre situé au faubourg Ste-Marie, dans la Municipalité No. 2, de cette ville, faisant face à la rue Hevia, entre les rues Baronne et Philippa, mesurant, (au pied français) trente pieds de face sur cent cinquante pieds de profondeur.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui existent sur le dit lot de terre.

Conditions: Un tiers comptant et la balance payable à un crédit de un et deux ans, en billets divisés par coupons, endossés à satisfaction et garantis par hypothèque spéciale et portant, comme clause pénale, huit pour cent d'intérêt par an, en cas de non paiement à échéance. Les bâtimens érigés sur le dit lot de terre devront être assurés contre les risques du feu, par et aux frais de l'acquéreur, jusqu'au jour du paiement des billets à deux ans, et la police d'assurance devra être transférée aux vendeurs, comme sûreté additionnelle.

L'acte de vente devant Octave de Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

JOHN L. LEWIS, 30 nov—3en30 Shérif de la Paroisse d'Orléans

TROISIEME COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.—No. 20—Gaston Brusle vs. Manuel Castin et Cie. Forneret, g. de c. l. Exécution contre Manuel Castin, h. de c. l.

En vertu d'un writ de fieri facias contre Manuel Castin, et à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nlle. Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le samedi 2 janvier 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété foncière ci-après décrite, saisie dans l'affaire ci-dessus, savoir:

Un certain lot de terre, désigné sous le numéro DEUX, dans l'îlet numéro CINQUANTE-SIX, borné par les rues Derbigny, Roman, St. Pierre et Orléans.

Ledit lot de terre courant de la rue St. Pierre à la rue d'Orléans, et ayant sur chacune de ces rues une façade de vingt-sept pieds sur cent-quarante pieds, cinq pouces et un quart de profondeur, d'une rue à l'autre, borné d'un côté par le lot numéro un, et de l'autre côté par le lot numéro Trois. Le tout conformément au plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la Municipalité No. 2, et déposé en l'étude de David L. McCay, notaire public en cette ville.

Conditions—comptant. JOHN L. LEWIS, 30 nov—3en30 Shérif de la Paroisse d'Orléans

225 [illegible] CONDUIT aux épaves de 3ème district de la 2nde Municipalité, encoignure des rues Robin et Annonciation.

Un [illegible] poney gris ou blanche, [illegible], environ 14 [illegible]. Un [illegible] en noir, environ 14 1/2 [illegible].

[illegible]

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 24,002—Robb & Hoge vs. la Municipalité No. 2—No. 8—La Banque de la Louisiane vs. la même—No 24204—La même vs. la même—En vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nlle Orléans, dans les affaires ci-dessus, je procéderai mardi le 15 décembre 1846, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication des billets et obligations ci-après, saisis dans lesdites affaires, savoir:

Un certificat d'actions dans la Compagnie de l'Hôtel St Charles, No 93, daté du 20 mai 1846, signé par Peter Conrey Jr président, pour 140 actions.

Un billet de Saml. L. Forgay, daté du 28 avril 1846, ordre de J. M. Forgay, de $306, à 60 jours
Un billet de Chs. Montagne & Co. daté du 23 septembre 1841, de $31 45, à 60 jours
Un billet de A. W. Scates, daté du 17 mai 1846, de $89 30, à 60 jours.
Un billet de Sutherland & Bannister, daté du 21 avril 1846, de $95 64, à 60 jours.
Un billet de R. B. Woodworth, daté du 19 février 1846, de $206, à 60 jours.
Un billet de Geo. Merritt, daté du 16 février 1846, de $60 16, à 60 jours
Un billet de F. Mabé, daté du 24 janvier 1846, de $65 30, à 60 jours.
Un billet de G. Johnson, daté du 3 mars 1843, de $165 60, à 60 jours.
Un billet de N. Holmes, daté du 31 mai 1843, de $66 04, à 60 jours.
Un billet de F. Lavaudale, daté du 14 mai 1844, de $500 25, à 60 jours
Un billet de Jas H Rowe daté du 18 juin 1844, de $105 13, à 60 jours
Un billet de Geo Willie daté du 6 mars 1845, de $36 41, à 60 jours
Un billet de M. Maher, daté du 6 mars 1845, de $97 85 à 60 jours.
Un billet de Jas. Golding, du 30 novembre 1845, de $40 98, à 60 jours
Un billet de C. M. Randall, daté du 18 novembre 1845, de $46 45, à 60 jours.
Un billet de S. Ward, daté du 20 février 1846, de $25 96, à 60 jours.
Un billet de Wm. Shields, daté du 22 février 1846, de $15, 95, à 60 jours.
Un billet de D. T. Glenn, daté du 23 février 1846, de $96, à 60 jours
Un billet de Elizabeth Root daté du 23 février 1846, de $96, à 60 jours
Un billet de J. K. Lyon, daté du 19 février 1846, de $99 60, à 60 jours.
Un billet de Hy Kenner, daté du 3 février 1846, de $16, à 60 jours.
Un billet de J. B. Noble, daté du 10 mars 1846, de $37 65 à 60 jours.
Un billet de Patrick McCary, daté du 6 mars 1846, de $60 70, à 60 jours.
Un billet de Jno. Armstrong daté du 6 mars 1846, de $60 50, à 60 jours.
Un billet de J. McCase, daté du 16 mars 1846, de $25 32, à 60 jours.
Un billet de J. M. Angnew, daté du 9 mars 1846, de $46 75, à 60 jours.
Un billet de Chas. R. Turner daté du 9 mars 1846, de $68 75, à 60 jours.
Un billet de Marie, Louis Samba, daté du 13 mars 1846, de $81 40, à 60 jours.
Un billet de S. W. Oakey, daté du 1er avril 1846, de $131 20, à 60 jours
Un billet de Thos. Sloo Jnr, daté du 2e avril 1846, de $50, à 60 jours.
Un billet de A. Wintercast, daté du 9 mai 1846, de $64 40, à 60 jours.
Un billet de Jno. Craig, daté du 2 mars 1846, de $84, à 60 jours.
Un billet de Robert Silverude, daté du 22 mars 1846, de $25 65, à 60 jours
Un billet de J. Besnard, daté du 22 avril 1846, de $25 30, à 60 jours.
Un billet de Simon Burgnier, daté du 15 mai 1846, de $17 80, à 60 jours
Un billet de E. Croswell, daté du 22 mai 1846, de $16, à 60 jours.
Un billet de Wm Mullady, daté du 16 avril 1846, de $13 85, à 60 jours.
Un billet de James O'Sulivan, daté du 10 mars 1846, de $17 30, à 60 jours
Un billet de Armand R. Clague, daté du 25 mars 1846, de $32 65, à 60 jours.
Un billet de Theod. Ryan, daté du 9 novembre 1846, de $120 40, à 60 jours
Un billet de Jno. C. Collins daté du 13 novembre 1846, de $25 25 à 60 jours de date.
Un billet de Francis Bon, daté du 11 novembre 1846, de $80, à 60 jours.
Un billet de James Forsyth, daté du 4 novembre 1846, de $124 85, à 60 jours
Un billet de F. Saulet, daté du 27 octobre 1846, de $15, à 60 jours.
Un billet de J. H. Lyon, daté du 26 octobre 1846, de $45 65, à 60 jours.
Un billet de Christopher Darcy, daté du 26 octobre 1846, de $20, à 60 jours.
Un billet de Richard Bonseigneur, daté du 24 octobre 1846, de $17 60, à 60 jours.
Un billet de P. P. B. Temoir, daté du 20 octobre 1846, de $16, à 60 jours.
Un billet de C. V. Weengest, daté du 21 octobre 1846, de $17 25, à 60 jours.
Un billet de J. Posthil, daté du 14 octobre 1846, de $73, à 60 jours.
Un billet de A. Verlein Degruy, daté du 6 octobre 1846, de $17 75, à 60 jours.
Un billet de Mme Degge, daté du 5 octobre 1846, de $41 25, à 60 jours.
Un billet de Etienne Fortier daté du 29 septembre 1846, de $120 40, à 60 jours.
Un billet de Martin Gordon Jnr, daté du 17 septembre 1846, de $405 63, à 60 jours
Un billet de M. Johnson, daté du 1er septembre, 1846, de $41 20, à 60 jours.
Un billet de F. W. Delerdernier, daté du 10 septembre 1846, de $45 75, à 60 jours.
Un billet de J. D. Murphy, daté du 12 septembre 1846, de $16, à 60 jours.
Un billet de T. Campbell, daté du 10 septembre 1846, de $22 87, à 60 jours.
Un billet de Mme Margt Jones, daté du 29 septembre 1846, de $44 60, à 60 jours.
Un billet de W. H. Avery, daté du 29 septembre 1846, de $25 87, à 60 jours.
Un billet de J. Magore, daté du 26 août 1846, de $100 65, à 60 jours
Un billet de Theod Verret, daté du 1 septembre 1846, de $35 30 à 60 jours.
Un billet de Laurand Halary, daté du 12 août 1846, de $14 40, à 60 jours.
Un billet de Jno Hoey, daté du 26 août 1846, de $227 85, à 60 jours.
Un billet de Madame Dupuy daté du 29 août 1846, de $64, à 60 jours.
Un billet de veuve Lagarde, daté du 22 août 1846, de $63 60 à 60 jours.
Un billet de Larkin Joiner, daté du 18 août 1846, de $17 60, à 60 jours.
Un billet de F. Saulet, daté du 5 août 1846, de $314 15, à 60 jours.
Un billet de B. Saulet, daté du 3 août 1846, de $213 60, à 60 jours.
Un billet de F. Saulet, daté du 3 août 1846, de $145 25, à 60 jours.
Un billet de Anne P Chase, daté du 22 juillet 1846, de $37 10, à 60 jours.
Un billet de Peter Roth, daté du 7 juillet 1846, de $39 93, à 60 jours.
Un billet échu de Forgay, daté du 17 février 1846, de $206 66, à 60 jours.
Un billet de J. T. S. Collins daté du 10 décembre 1845, de $170 53, protesté.
Un billet de J. T. S. Collins, daté du 10 décembre 1845, de $170 53, protesté.
Un billet de J. T. S. Collins, daté du 10 décembre 1845, de 170 53, protesté.
Un billet de Jno. Brand, daté du 13 décembre 1844, de $41 70, protesté.
Un billet de Wm Motter, daté du 12 décembre 1838, de $177 32, protesté.
Un billet de Wm Merryfield, daté du 12 décembre 1838, de $120 60, protesté.
Un billet de R. L. Bernard, daté du 11 novembre 1841, balance due $50 40, protesté.
Un billet de Burroughs & Dey, daté du 12 décembre 1838 de $127 38, protesté.
Un billet de F. Shubert, daté du 13 décembre 1844, balance due $66 60 et protesté.
Un billet de Augustin Legare, daté du 31 janvier 1844, de $63 95.
Un billet de Sheels & Goosewiller, daté du 12 décembre 1838, de $700 00.
Un billet de Sheels & Goosewiller, daté du 12 décembre 1838, de $700 00.
Un billet de J. E. Caldwell, élé daté du 28 septembre 1842, échu, de $44 70.
Un billet de W Doorman daté du 23 juin 1838, échu, de $3000.
Un billet de W. Doorman, daté du 4 août 1838, échu, de $50 00.
Billet de Peter Cleary [nul] du 7 décembre 1839, de $100 00.
Billet de J. P Stickney, du 22 avril 1846, de $130.

Neuf billets de Thomas W. Lane, datés du 10 mai 1845, de $864 chaque, payables à son ordre et endossés par lui à 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 ans de date, portant intérêt à six pour cent l'an et garantis par hypothèque.

Neuf billets de Patrick Irwin, datés du 10 mai 1845, de $280 chaque, payables à son ordre et par lui endossés à 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 ans de date, portant intérêt à six pour cent l'an et garantis par hypothèque.

Neuf billets de Chs. Wm. Whitall, Grand-Maître de la Grande loge de l'ordre Indépendant "Odd Fellows" à son ordre et endossés par lui, en sa qualité de Grand-Maître, datés du 10 mai 1845, de $408 chaque, payables à 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 ans de date, portant intérêt à six pour cent l'an et garantis par hypothèque.

Neuf billets de Harrod, Darling & Co. datés du 10 mai 1845, de $850 chaque, payables à leur ordre et endossés par eux, à 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 ans de date, portant intérêt à six pour cent l'an et garantis par hypothèque.

Neuf billets de George Lee, datés du 10 mai 1845, de $358 chaque, payables à son ordre et par lui endossés à 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 ans de date, portant six pour cent d'intérêt par an et garantis par hypothèque.

Dix billets de Jas. P. Freret, président, datés du 10 mai 1845, de $3464, payables à lui-même en sa qualité, et endossés de même, à 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 ans de date, et portant intérêt à raison de six pour cent l'an et garantis par hypothèque.

Neuf billets de George Lee, datés du 10 mai 1845, de $800 chaque, payables à son ordre et endossés par lui, à 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 ans de date, et portant intérêt à six pour cent l'an et garantis par hypothèque.

Trois billets de James P. Freret, président, endossés par A C Ainsworth, de $6000 chaque, datés du 17 décembre 1845, payables à 12 mois de date, et portant intérêt à huit pour cent l'an et garantis par hypothèque.

Vingt sept billets, souscrits par Hy. Blood, le 10 mai 1845, de $850 chaque, trois desquels sont payables à son ordre et endossés par lui à 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 ans de date, et portant intérêt à six pour cent l'an et garantis par hypothèque.

Trois billets souscrits par Robert H McNair, à l'ordre de Joshua Baldwin, l'un daté du 6 février 1839, payable à deux ans de date, de $740 90, l'autre daté du 6 février 1838, payable à trois ans de date, de $740 90, et le dernier daté du 9 février 1839 et payable à un an de date, de $438 55 cts.

Six billets souscrits par Jno. F. Barnes, président, daté du 1er juin 1841, de $[illegible] chaque, payables à 6, 12, 18, 24, 30 et 36 mois de date, endossés par Geo Bedford.

Conditions: comptant. JOHN L. LEWIS, 30dec—3en10 shérif de la paroisse d'Orléans

M. Welden vs. P. Kenny.—No. 572.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable D. Byrne, premier juge de paix pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire citée ci-dessus, j'exposerai en vente publique, mardi, le quinze décembre 1846, à midi, à mon magasin d'entrepôt, No. 100, rue Tchoupitoulas, près la rue St-Joseph, un lot de meubles, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant.

3 dec— JOHN J HOPPE, Constable

Succession de Victor Hauvet.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Plaquemines—Cour du Second District Judiciaire.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession ainsi qu'à toutes autres personnes à ce intéressées, de déduire, dans dix jours de la présente notification, les raisons pour lesquelles (si raisons il y a) le compte présenté par John Martin, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la cour Ch. DUTILLET, 11 dec—3en10 Greffier.

CIGARES DE LA HAVANE.—En débarquement du brick Salvadora:

Regalia.—Sevillana,		Regalia.—La America,	
" Orleans,		Canones.—Esculapia,	
" Llobreyat,		Millar.—Llobregat,	
" La Floresta,		" La Rosa.	
" La Grecia,		" Puerto de la Havana.	
" La Amalia,			

A vendre par LAPEYRE, HARISPE & Co. 20 nov 65, rue St. Charles

COUVERTURES FRANÇAISES.

EN débarquement du navire Mozart, de Marseille—[illegible] balles couvertures supérieures, de Cheveley de toute qualité. [illegible] le prix et [illegible] de ces couvertures, qui sont d'une qualité très supérieure.

[illegible]

VENTES DE [illegible]

VENTE PAR ORDRE DE[S] Joseph Clark [illegible]

PAR BEARD, CALHOUN & [Co]

IL sera vendu à l'encan, [illegible] 1846, à midi, à la Bourse St [illegible] par ordre de Joseph Clark, [illegible] seph Clark, [illegible] décrites, abandonnées par le [illegible] créanciers, savoir:

1o. Un certain lot de terre, borné Front-Levée, Hôpital, Ursulines [illegible] rant 25 pieds, 11 pouces et 2 lignes [illegible] Front-Levée, sur 91 pieds [illegible] fondeur, allant jusqu'à la rue [illegible] améliorations consistant en [illegible] à quatre étages, couvert en ardoises [illegible] 11, Front-Levée, maintenant louée [illegible] qu'au premier novembre 1847.

2o. Un certain lot de terre, borné [illegible] Levée, Esplanade, Victoire et [illegible], sur 120 pieds de profondeur, [illegible] une maison en briques à étages [illegible] sur le derrière.

3o. Un certain lot de terre à [illegible] au coin des rues Monroe et Jackson, [illegible] pieds de face, sur 120 pieds de [illegible].

4o. Un certain morceau de terre [illegible] (près les Upper Falls), comté de [illegible] Massachusetts, à 9 milles de Boston [illegible] acres, ou environ.

5o. Vingt-deux actions au stock de [illegible] cotton Press, de $100 par action payées [illegible] payable récemment déclaré une [illegible].

6o. 10 Actions au stock du chemin [illegible] chartrain de $100 par actions, payées [illegible].

AUSSI:

Le nègre George, âgé de 35 ans, [illegible] garçon, parlant anglais et français [illegible].

Le nègre Elijah, âgé de 48 ans, [illegible]

La négresse Julia, âgée de 28 ans, [illegible] ses, repasseuse et cuisinière [illegible] français, avec ses deux enfants Mary [illegible] et Zylphia, âgée de 5 ans.

Lavina, âgée de 29 ans, bonne [illegible] çaise et américaine, blanchisseuse [illegible] avec sa fille Jane, âgée de 9 ans [illegible].

Ann, âgée de 13 ans, jolie mulâtresse [illegible] que intelligente.

Rose, âgée de 18 ans, très [illegible] nière, blanchisseuse et repasseuse [illegible] et française.

Nelly, âgée de 17 ans, bonne [illegible] anglais et français, et son enfant [illegible] mois.

Les orphelins mâles Charles âgé [illegible] Dennis, 3 ans.

CONDITIONS DE LA VENTE.—Les esclaves vendus pour du comptant.

Les propriétés—Un tiers comptant [illegible] un et deux ans de crédit, en billets [illegible] cent d'intérêt de la date de la vente [illegible] spéciale sur la propriété jusqu'au [illegible] les billets ne sont point payés à échéance [illegible] ront un intérêt de 8 pour cent [illegible] final.

Les actes de vente pardevant [illegible] notaire public, aux frais des [acquéreurs].

Terrains à bâtir situés rue [illegible] Première Municipalité.

PAR BEARD, CALHOUN & Co.

IL sera vendu à l'encan mardi 15 [illegible] di, à la Bourse St. Louis

QUATRE LOTS DE TERRE (en bloc) situés dans l'îlet [illegible] Conti, Bienville, Villeré et R[illegible] chacun 31 pieds 11 pouces et 5 lignes [illegible] rue Conti, sur 127 pieds 10 pouces [illegible] fondeur, entre lignes parallèles.

Conditions—L'acheteur assumera [illegible] d'un emprunt de $1,640 dû à la Banque des Citoyens, payable conformément à [illegible] Banque, et sur lequel reposent [illegible] capital. La balance à 6 et 12 mois de [illegible] lets endossés à la satisfaction du [illegible] pothèque jusqu'à parfait paiement.

Acte de vente pardevant Charles [illegible] notaire public, au frais de l'acquéreur.

PAR P. E. TRICOU, [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—P[illegible] District, pour l'Etat de la Louisiane [illegible] septembre 1846, et d'un ordre de [illegible] du 6 novembre courant, il sera vendu [illegible] publique, à la Bourse de la Cité [illegible] la ville de la Nouvelle-Orléans [illegible] bre prochain, (1846) à midi, [illegible] claves suivants, provenant des [illegible] lippe Bourrée et Delphine Verlon [illegible] tous deux décédés:

Gayetane, nègre créole, âgé [illegible] ans, bon vendeur, laboureur et [illegible].

Virgil, nègre créole âgé d'environ [illegible] ans, laboureur;

Lisa, mulâtresse créole, âgée [illegible] quatre ans, domestique de maison [illegible] seuse et repasseuse, avec ses deux [illegible] âgée de trois ans, et Aibes, âgé [illegible].

Marie, négresse créole, âgée [illegible] ans, laveuse et domestique [illegible] négresse de champ, avec sa fille [illegible] de, quatre ans, et Mary, âgée [illegible].

Lucie, négresse créole, âgée [illegible] deux ans, bonne cuisinière, [illegible] maison et négresse de champ.

Anne, négresse africaine, âgée [illegible] quante-huit ans, cuisinière et laveuse [illegible] bertie.

Maria, négresse américaine âgée [illegible] vingt-huit ans, laveuse et domestique [illegible].

Sam, nègre créole, âgé d'environ [illegible] domestique de maison;

L'intérêt des défunts dans [illegible] située dans la Paroisse Jefferson [illegible] sur les Riguets, connu sous le [illegible] étant d'un quart indivis.

TERMES ET CONDITIONS [illegible] qu'et comptant, et la balance [illegible] mois de crédit, en billets [illegible] dossés à satisfaction et portant [illegible].

VENTES A L'ENCAN.

PAR Wm. BERGER—[illegible]

IL sera vendu samedi [illegible] mois prochain, à la Bourse de [illegible] Louis:

UN LOT DE TERRE formant [illegible] rues St-Louis et Bourgogne, avant [illegible] 30 pieds 10 pouces de face à la [illegible] pieds de profondeur et face à [illegible] semble une maison de quatre [illegible] et cabinets, cuisine, chambres [illegible] le tout d'après le plan qui sera [illegible] quelques jours avant la vente.

Conditions—Moitié comptant et le [illegible] 12 mois de crédit, en billets endossés [illegible] et hypothèque.

Une partie de cette propriété [illegible] de $45 par mois. Le vendeur [illegible] de la mettre au plus tard [illegible] ce terme il tiendra compte de $60 [illegible] 14 déc—4

PAR E. TRICOU

TERRAINS DE [illegible]

IL sera vendu le samedi, 19 déc [illegible] di, à la Bourse de Cité, rue St [illegible]:

4 Lots de Terre situés au faubourg [illegible] pris entre les rues Canal, Douane [illegible] gny, mesurant chacun, 25 pieds [illegible] Roman, sur une profondeur de [illegible].

Conditions—Un tiers comptant [illegible] et 12 mois de crédit, en billets [illegible] et assurés par hypothèque jusqu'à [illegible].

Les actes de vente pardevant [illegible] notaire, aux frais des acquéreurs.

Un îlet de Terre contenant 21 lots à bâtir, près du Gas Works, 1re de Municipalité.

PAR BEARD, CALHOUN & Co.

IL sera vendu à l'encan, [illegible] à l'Arcade Banks, les lots [illegible] dans l'îlet borné par les rues Gravier, ronde et Freret. Les lots Nos. [illegible] 8, mesurant chacun 24 pieds 6 pouces [illegible] face à la rue Perdido, sur une profondeur [illegible] gnes parallèles, de 180 pieds. [illegible] coignure des rues Perdido et Gironde [illegible] me l'encoignure des rues Perdido [illegible] Nos. 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et [illegible] cun 25 pieds 5 pouces et 2 lignes [illegible] Freret, sur une profondeur entre [illegible] de 98 pieds 9 pouces et 5 lignes. [illegible] 21, 22, 23 et 24, mesurant chacun [illegible] et 2 lignes de face à la rue Gironde [illegible] deur de 98 pieds 9 pouces et 5 lignes [illegible] rallèles.

Ces lots de terre sont situés dans [illegible] capitale, à quelques minutes de marche [illegible] affaires et seulement à quelques îlets [illegible] Charles, et très propres pour des résidences [illegible] mille.

Conditions—Un cinquième comptant [illegible] à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets [illegible] intérêt. Les billets non payés à échéance [illegible] un intérêt de 8 pour cent l'an jusqu'au [illegible] vendeur se réservant le droit d'en [illegible].

Les actes de vente pardevant W. [illegible] notaire public, aux frais des acquéreurs.

Les actes de vente devront être [illegible] jours qui suivront la vente, faute [illegible] revendus aux risques et périls des [illegible] deux avis insérés dans un journal [illegible] 9 déc—16.

Propriété de valeur dans la rue Royale.

PAR BEARD, CALHOUN & Co.

IL sera vendu à l'encan, vendredi [illegible] rant, à midi, à la Bourse St-Louis [illegible] ci-après désignée, située dans l'îlet [illegible] les rues Royale, St Louis, Bourbon [illegible] mesurant 30 pieds, plus ou moins [illegible] Royale, sur 180 pieds de profondeur [illegible] parallèles, mesure française; [illegible] liorations qui s'y trouvent consistant [illegible] maison en briques, avec magasin au [illegible] et un magasin en briques sur le derrière [illegible] au long sur le plan qui sera exhibé [illegible].

Conditions: Un quart comptant, [illegible] douze, dix huit et vingt-quatre mois [illegible] billets garantis sur hypothèque, [illegible] La propriété devra être assurée [illegible] pour $6,000 jusqu'à ce que les billets [illegible] Les billets non payés à échéance porteront [illegible] pour cent par an.

L'acte de vente sera passé pardevant [illegible] choisi par l'acquéreur.

Vente sans réserve de Lots de Terre dans les Première et Deuxième Municipalités, pour opérer un Partage.

PAR BEARD, CALHOUN & Co. Encanteurs

IL sera vendu à l'encan, vendredi [illegible] midi et demi, à la Bourse St. Louis, [illegible] priétés suivantes, savoir:

1o. Dix lots de terre dans l'îlet No. 15 [illegible] les rues Commune, Jackson, Claiborne [illegible] son, étant les Nos. 6, 7, 8, 13, 14, 15, 16, 17 [illegible].

2o. Dix lots de terre dans l'îlet No. 42 [illegible] les rues Canal, Douane, Derbigny et [illegible] étant les Nos. 4, 5, 16, 17, 18, 19, 20, 2[illegible].

3o Sept lots de terre dans l'îlet No. [illegible] les rues St. Louis, Conti, Roman et [illegible] lots Nos. 12, 13, 14, 15, 17, 18 et 24, [illegible] décrits par les plans qui seront exposés [illegible].

Conditions:—1-5 comptant, la balance [illegible] et 48 mois de crédit, en billets [illegible] tant hypothèque jusqu'à paiement final [illegible] ne sont pas payés à maturité, ils porteront [illegible] raison de 8 pr cent par an. Ces billets [illegible] être divisés par coupons, à la convenance [illegible] deurs. Les actes de vente pour les lots [illegible] No. 15, pardevant D. L. McCay. Pour [illegible] l'îlet No. 42, pardevant Lucien Hermann [illegible] lots dans l'îlet No. 80, pardevant A. [illegible] frais des acquéreurs.

PAR SYKES & HYDE.

A. DEVAL[illegible]

VENDREDI, 18 du courant, il sera [illegible] heures, au magasin de MM. A. [illegible] No 81, rue Commune,

1000 caisses Bottes, Brodequins et [illegible] mes, faits en chevreau, veau, [illegible] maroquin.

Conditions à la vente

PAR BEARD, CALHOUN & [Co.]

IL sera vendu à l'enchère, vendredi [illegible] 1846, à midi, à la Bourse de Cité [illegible] même que l'on pourra disposer [illegible] Tout ce morceau de TERRE DE [illegible] à cinquante-six milles au-dessous de la Nouvelle-Orléans, à la Grande Prairie, paroisse de [illegible] Plaquemines. Ce morceau de terre est [illegible] arpents de face au fleuve [illegible] [illegible].

[illegible] Rouand, notaire [illegible]

C[illegible] balles [illegible] à vendre par ROBERTS & HALL.